

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 17 décembre 2025 à 16h30

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le mercredi 17 décembre 2025 à 16 heures 30 dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, situés au 8^{ème} étage du 48 Place Mazelle à Metz sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 12 décembre 2025 par Monsieur Henri HASSER, à la suite de l'absence de quorum lors de la réunion de Comité syndical du 12 décembre 2025 (24 élus étaient présents). Le quorum n'est donc pas requis pour cette seconde réunion.

Étaient présents :

Madame Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Henri HASSER
Madame Yvette MASSON-FRANZIL
Monsieur Roger TIRLICIEN

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière ;
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services.

Monsieur Henri HASSER ouvre la séance à 16 heures 30 et remercie les délégués pour leur présence. Il rappelle que le quorum n'est pas nécessaire pour cette seconde réunion de Comité syndical à la suite de l'absence de quorum lors de la réunion du 12 décembre 2025.

Monsieur Henri HASSER présente ensuite l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- Point n°2025-01-1712 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 22 mai 2025
- Point n°2025-02-1712 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026
- Point n°2025-03-1712 : Correction comptable sur exercices antérieurs
- Point n°2025-04-1712 : Communication des décisions prises par le Président
- Point n°2025-05-1712 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point n°2025-06-1712 : Communication des décisions prises par le Bureau Délibérant le 26 juin et le 06 octobre 2025

POINTS D'ACTUALITE

- Bureau préparatoire :
Mardi 27 janvier 2026 à 12h00
(48 Place Mazelle à Metz, 8^{ème} étage)
- Comité syndical :
Jeudi 12 février 2026 à 10h00
(Lieu communiqué ultérieurement)

Monsieur Henri HASSER informe que lors de la dernière séance de Comité syndical du 12 décembre 2025, chaque point à l'ordre du jour a été examiné en séance et a reçu un avis favorable à l'unanimité des 24 délégués présents.

Monsieur Henri HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

Monsieur Denis BLOUET, 4^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte, est désigné secrétaire de séance.

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Point n°2025-01-1712 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 22 mai 2025

Monsieur Henri HASSER informe que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a ainsi transmis le 17 juillet 2025, par courrier électronique, celui de la séance du 22 mai 2025.

Aucune observation n'ayant été reçue par le Syndicat mixte sur ledit procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Mise aux voix :

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 22 mai 2025 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 22 mai 2025, transmis par courrier électronique le 17 juillet 2025, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 22 mai 2025.

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation :

Madame Béatrice GILET précise que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2026 sont présentées afin que le Comité syndical puisse débattre de la stratégie budgétaire avant l'examen du prochain Budget Primitif du Syndicat mixte du SCoTAM prévu janvier-février 2026.

Madame Béatrice GILET présente les principales réalisations de 2025 ainsi que les perspectives 2026 en s'appuyant sur la **note explicative de synthèse** jointe au dossier de convocation des Délégués du Syndicat mixte du SCoTAM.

PRINCIPALES REALISATIONS EN 2025

EN SYNTHESE :

- **Faire vivre les documents socles du Syndicat mixte au service de la qualité des projets :**
 - Mise en œuvre du SCoTAM et préparation de sa future évolution ;
 - Déclinaison du Plan Paysages en lien avec le Grand Prix National du Paysage.
- **Suivre les dossiers et les autorisations d'urbanisme à l'échelle des 7 intercommunalités et 224 communes couvertes par le SCoTAM et des territoires limitrophes :**
 - Réunions de travail avec les communes, intercommunalités, porteurs de projet ;
 - Réunions des Personnes Publiques Associées ;
 - Élaboration des avis pour lesquels le Syndicat mixte est sollicité.
- **Accompagner les collectivités territoriales et les partenaires :**
 - Contribution aux démarches des partenaires et conseils aux collectivités ;
 - Coordination des travaux en InterSCoT et participation aux travaux de la Fédération nationale des SCoT.



DE MANIERE PLUS DETAILLEE :

Animation territoriale et déclinaison pédagogique du SCoTAM et du Plan Paysages

Le Syndicat mixte s'est attaché à sensibiliser et accompagner les collectivités et acteurs locaux notamment à travers :

L'organisation de 2 Café-Paysages :

- N°7 « Gérer les vieilles branches » : Pour une gestion facilitée des arbres dans les espaces publics », le 15 mai à Metz. La rencontre a permis aux participants, principalement des élus et des agents en charge des espaces verts, de mieux connaître les arbres anciens, leur place dans les espaces habités, leur spécificité et également la manière d'intégrer ce patrimoine dans les projets. Les échanges ont permis d'élargir le regard sur ces éléments singuliers de nos communes, apprendre à observer l'arbre, son fonctionnement pour déceler ce qui est critique de ce qui fait partie d'un arbre âgé, sécuriser l'arbre pour les autres mais aussi pour lui-même afin de le conserver durablement.
- N°8 « Vert demain et l'au-delà » : Des cimetières vivants et apaisants », le 18 septembre à Scy-Chazelles. Également axé sur la gestion des espaces publics, cette rencontre a permis d'aborder la gestion des cimetières et explorer des principes d'aménagement et d'entretien qui limite la charge de travail dédié à ces espaces tout en fournissant un espace de recueillement paisible et répondant aux attentes des usagers.

Cette année aura également été l'occasion de perfectionner le format de ces rencontres. Un livret d'accompagnement est désormais fourni à chaque participant et permet à travers des illustrations, des articles, des extraits de textes réglementaires, le partage de références et de publications inspirantes, de prolonger la rencontre. Chaque rencontre fait également l'objet de la publication d'une brève de café reprenant quelques grands éléments de la rencontre. Elles sont publiées sur le site internet du SCoTAM.



Le Projet Exploratoire avec le Public Scolaire (PEPS) a permis sur l'année scolaire 2024-2025 d'accompagner 5 classes de CM2 à Chambley-Bussières, Corny-Sur-Moselle, Mars-La-Tour, Novéant-Sur-Moselle et Tronville. Une 8^{ème} édition est lancée pour l'année scolaire 2025-2026 et accompagnera notamment des classes de Momerstroff et Raville.



Le Réseau TransitionS :

Les 3 rencontres de cette année ont permis d'échanger autour de grandes dynamiques de transition qui s'opèrent sur le territoire, à savoir : le développement des énergies renouvelables ainsi que l'émergence d'un projet de SERM Lorraine-Luxembourg. Les 3 rencontres, réunissant les chargés de mission PCAET et transitions des EPCI membres ont porté sur :

- **« ZAENR, PLU, PCAET : conduire les transitions à travers les documents d'urbanisme »**, le 13 janvier au SCoTAM

Cette rencontre a permis de réfléchir aux prochaines étapes pour les territoires, à la suite de l'arrêt des ZAENR par les communes et les EPCI. Elle s'est intéressée au calendrier des actions à venir au niveau régional, l'occasion d'aborder les travaux et la méthodologie de la Chambre d'Agriculture pour déterminer les terres incultes permettant l'installation du photovoltaïque au sol. La rencontre s'est ensuite tournée vers les prochaines actions possibles pour les EPCI et les communes, notamment l'intégration des ZAENR dans les documents d'urbanisme. Ce temps de travail a également permis de réfléchir ensemble aux manières de mobiliser et favoriser le passage à l'acte à la suite de la définition d'un programme d'action avant d'esquisser les prémices d'un observatoire commun à l'échelle du SCoTAM.

- **« Tisser des liens pour décarboner les déplacements à différentes échelles »**, le 7 avril au SCoTAM

Cette rencontre élargie a regroupé les agents en charge des transitions, de la mobilité et de la planification afin de partager autour de l'émergence d'un projet de SERM Lorraine-Luxembourg. L'occasion pour tous de prendre connaissance de la démarche, du calendrier du projet mais aussi des scénarios esquissés et comment ceux-ci pourraient modifier l'offre de transport des territoires. Au-delà de la présentation du projet, la rencontre a surtout été l'occasion de réfléchir à la manière de coordonner les actions de chacun pour soutenir et faciliter la mise en place d'une offre de transport plus efficiente, de la planification aux projets opérationnels. Les études gares du SCoTAM ont été représentées afin qu'elles puissent servir d'appui aux prochaines réflexions sur le sujet.

- « **Accompagner le partage de la valeur des énergies renouvelables sur les territoires** », le 27 novembre à Boulay-Moselle

Cette rencontre a été l'occasion de découvrir les outils d'aide à la décision qui peuvent être mobilisés par les territoires (chartes, études, ateliers de réflexion, etc.). Elle a ensuite permis autour de retours d'expérience, d'esquisser des manières d'assurer le partage de la valeur des énergies renouvelables qui s'installent sur les territoires (financements participatifs, autoconsommation, Personne Morale Organisatrice). Elle s'est déroulée à Boulay-Moselle et a permis de visiter l'installation d'ombrière photovoltaïque en autoconsommation sur le parking du complexe sportif en présence de l'entreprise BOREAS qui a porté le projet. Le Parc Naturel Régional de Lorraine, l'association Lorraine Energie Renouvelable (LER) et Les Générateurs ont également participé à cette rencontre.



Les activités de conseils auprès des communes

Elles permettent d'intégrer la démarche paysagère dans les projets locaux. Des communes ont notamment fait appel au Syndicat mixte du SCoTAM aux prémices de la modification de leur document d'urbanisme ou en amont de leur projet d'aménagement pour comprendre de quelle manière le paysage pouvait venir construire les réflexions et ainsi intégrer la démarche paysagère dans la future conduite de projet. Les rencontres avec les communes de Pouilly, Corny-sur-Moselle, Courcelles-Chaussy, Coincy, La Maxe et Ancerville sont notamment à souligner. En parallèle, des réflexions et des tests pour accompagner les bureaux et agences d'études à la démarche paysagère d'urbanisme sont en cours.

Les actions d'animation territoriale du Syndicat mixte constituent des temps privilégiés d'échanges entre les élus et un public varié. Les formats de terrain permettent de partager les savoir-faire, les problèmes rencontrés, les solutions envisagées, les astuces, les spécificités, ou encore les cas particuliers, à toutes les échelles, de 9 à 99 ans. Ces rencontres sont également l'occasion qu'élus, services techniques, enfants, experts, etc. se retrouvent autour d'un même sujet, même si leurs communes respectives sont géographiquement très éloignées, dans des formats extérieurs aux échanges libres et conviviaux. Le but étant d'apporter des réponses aux questions de chacun mais aussi d'ouvrir d'autres horizons au fil des rencontres.

La Conférence-Débat « Urbanisme en panne ? Le paysage, outil d'action ! » co-organisée avec l'Aguram le 7 octobre à Saint-Privat-la-Montagne. Elle a notamment permis, via des retours d'expérience d'élus, d'urbanistes et de paysagistes, de démontrer que le paysage est une des clés stratégiques pour dépasser les complexités de l'urbanisme actuel et construire les projets de demain.



Les présentations de la démarche paysagère d'urbanisme du SCoTAM

Faisant suite au Grand Prix National du Paysage décerné par le ministère de la Transition Ecologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques en fin d'année 2024, les interventions auprès de différents territoires et organismes ont rythmé l'année 2025, contribué au rayonnement du SCoTAM ainsi qu'à la reconnaissance du travail mené pour aborder la planification par le paysage. Peuvent notamment être cités :

- Séminaire de la **Plateforme régionale du foncier et de l'aménagement durable** de la DREAL Grand Est « Nature en ville : l'exemple de l'agglomération messine » ;
- Formation FédéSCoT et CNFPT sur la **Démarche Paysagère** ;
- Réunion du Collège "**Territoires**" de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) « **Comment le paysage peut-il être matrice du projet territorial ?** »
- Plan Fleuve Moselle à la Cité des Paysages de Sion « **La place de l'eau dans le paysage** » ;
- Rencontre du réseau CLER - Journée **Plan de paysages et transition** ;
- Jury au concours d'idées BIOME organisé par la DREAL Grand Est - **Imaginer les villes et territoires durables de demain** ;
- Interventions relatives aux méthodes de travail du Syndicat mixte autour du SCoTAM et du Plan Paysages au **Centre de Valorisation des Ressources Humaines** de Pont-à-Mousson ;
- Réunion annuelle des **Architectes et Paysagistes** Conseils de l'État - Présentation de la démarche paysagère d'urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM.

Le SCoTAM ciblé par le Ministère pour porter les couleurs de la France auprès du Conseil de l'Europe



En cette fin d'année, la démarche paysagère d'urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM a été retenue par le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature **pour candidater au Prix du Paysage du Conseil de l'Europe**. Elle représentera la France et sera examinée parmi les candidatures des 41 États membres. Le dossier doit être transmis par le ministère au Conseil de l'Europe pour le 31 décembre 2025.

Le Prix vise à « promouvoir la dimension territoriale des droits humains et de la démocratie en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer le paysage et les conditions de vie des populations, ainsi qu'à sensibiliser le public à la valeur des paysages, à leur rôle et aux changements qui les affectent. Il récompense des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention. »

Activités règlementaires du Syndicat mixte

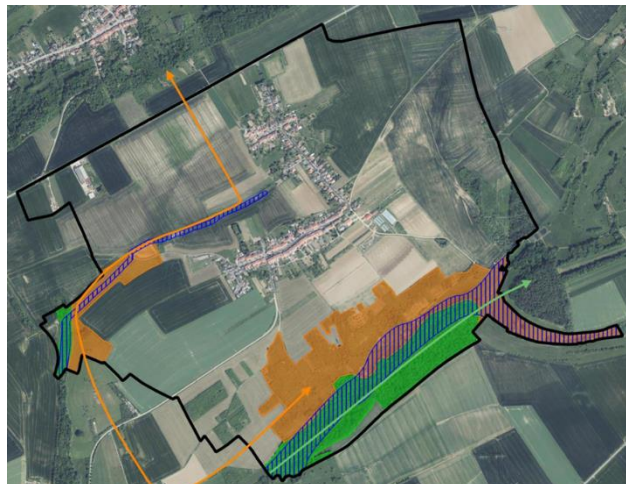
Le Syndicat mixte a suivi la mise en compatibilité des plans et projets d'urbanisme avec les orientations et objectifs du SCoTAM. Il a également engagé des travaux pour préparer l'évolution de son schéma.

Suivi des dossiers d'urbanisme et des démarches territoriales

Le Syndicat mixte a notamment :

- Participé à **12 réunions** sur des dossiers d'urbanisme (participation aux réunions de Personnes Publiques Associées - PPA, ateliers de travail et visites de terrain) ;
- Participé à des réunions de travail auprès de la **Préfecture de la Moselle**, la **Direction Départementale des Territoires** de la Moselle et des Intercommunalités membres/SCoT voisin et des Communes concernant leurs documents d'urbanismes ;
- Examiné et produit des avis sur **15 dossiers** (PDMS arrêté de la CC du Sud Messin, PDMS de la CC du Haut Chemin Pays de Pange, Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la CC Mad & Moselle et procédures communales et intercommunales de modifications/révision de PLU(i)) ;
- Formulé des avis sur **8 permis** d'aménager / permis de construire ;
- Formulé un avis sur le **SRADDET** ;
- Formulé un avis sur les projets de questions importantes (enjeux) – **Directive cadre sur l'eau et Directive « inondation »** ;
- Formulé un avis sur le dossier d'enquête relatif à la déclaration d'utilité publique du projet A31bis Secteur nord ;
- Formulé deux avis sur les **documents-cadre relatifs au photovoltaïque** au sol en zones agricoles, naturelles et forestières en Moselle et en Meurthe-et-Moselle, élaborés respectivement par la Chambre d'Agriculture de la Moselle et la Chambre d'Agriculture de la Meurthe-et-Moselle ;
- Examiné **4 dossiers de CDAC**.

La **Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme** s'est réunie à 6 reprises pour examiner le projet de SRADDET de la Région Grand Est, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle, le projet de PLU de la commune de Gandrange, le projet de PLU de la commune de Rémyilly, le projet de PLU de la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe.



Travaux préparatoires à l'évolution du SCoTAM

En complément de ses activités de gestion administrative, de suivi réglementaire des procédures d'urbanisme à l'échelle des 224 communes et 7 intercommunalités de son périmètre, d'animation territoriale aux échelles locales, régionales et nationales, le Syndicat mixte poursuit sa **démarche d'anticipation et de projection** à moyen-long terme.

Le SCoTAM 1 est entrée en vigueur en 2015 pour couvrir la période 2015-2032. Il a depuis été révisé et modifié pour intégrer de nouveaux territoires et approfondir certaines thématiques. Arrivant à échéance en 2032, il conviendra au préalable d'engager sa révision afin d'échanger sur les **axes stratégiques du futur projet de territoire**, puis de définir des **orientations et des objectifs sur une nouvelle période d'une vingtaine d'année, amenant à se projeter en 2050**.

Le Comité syndical qui sera installé à la suite des élections municipales aura la responsabilité de lancer et mener ce travail. Afin d'assurer la passation de relais, les élus actuellement en fonction, accompagnés par l'équipe technique du SCoTAM s'attachent à **poser un socle de réflexion**.

Parallèlement, en partenariat avec la FédéSCoT, les services de l'Etat et son conseil juridique, le Syndicat mixte a suivi les évolutions législatives discutées, amendées, reportées, actées, tout au long de l'année 2025 afin d'identifier si elles avaient ou non des effets sur la **stratégie d'évolutions du SCoTAM partagée par les élus**.

Le Syndicat mixte a en complément missionné l'Agence d'urbanisme afin qu'elle produise plusieurs **études préalables**, relatives aux zones de renaturation préférentielles, à la mesure du foncier, aux sujets techniques à approfondir et aux documents et évolutions réglementaires à traduire. Les résultats devraient être fournis l'an prochain.



Partenariats

Le Syndicat mixte s'est mobilisé pour participer à des réunions/événements et intervenir sur des thématiques variées intéressant les travaux du SCoTAM.

Mobilité

- Participation à deux COTECH à la suite de la mise en place de **l'Enquête de Mobilité sur les territoires Nord-Lorrains (EMC²)** mené par la Région Grand Est : retour sur les premiers résultats obtenus, plan de communication en vue de la valorisation de l'enquête ;
- Participation aux **ateliers techniques régionaux du Bassin de mobilité Metz-Thionville-Longwy-Luxembourg** ;
- Échanges et participations à des réunions de travail territoriales et avec la Région Grand Est liés au **Service Express Régional Mobilité (SERM) Lorraine-Luxembourg** ;
- Une rencontre du Réseau TransitionS autour du futur SERM Lorraine-Luxembourg et son ancrage territorial avec les chargés de mission PCAET, planification et mobilité des EPCI du SCoTAM.

Commerce

- Réunions de travail sur le **DAAC** (document d'aménagement artisanal et commercial) avec les élus et les partenaires ;
- Réunions de travail organisées par la **Direction Départementale des Territoires** de la Moselle.

Alimentation

Echange avec l'Eurométropole de Metz concernant le Projet Alimentaire Territorial de l'Intercommunalité.

Patrimoine

- Participation à la réunion de présentation du projet **INTERREG 2025 "Ecopierre"** par le CAUE de Meurthe-Et-Moselle ;
- Soutien à la candidature au **Label Pays d'Art et d'Histoire** de Metz Métropole.

Sols

Participation au 1^{er} comité technique de l'**étude-cadre sur les sols** en Grand Est.

Enseignement

- Intervention auprès des **BTS Aménagement paysager du Lycée Agricole de Courcelles-Chaussy** concernant les documents d'urbanisme, la législation du paysager et la lecture paysagère ;
- Intervention auprès des **BTS Agronomie et cultures durables** autour de l'agroforesterie et des paysages agricoles ;

- Intervention en **Master Agrosociétés, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt** ;
- **Projet PEPS « Quel territoire pour demain » dans les écoles primaires** - Suite de la 7^e édition avec les écoles de Corny-sur-Moselle, Novéant-sur-Moselle, Tronville, Mars-la-Tour et Chambley-Bussières. Démarrage de la 8^e édition avec les classes de Raville, Momerstroff.



Energie

- Participation du Syndicat mixte au **Comité Régional de l'Energie du Grand Est** et ses réunions techniques ;
- Organisation de 2 rencontres du **Réseau TransitionS** autour des énergies renouvelables et leur déploiement sur le territoire notamment concernant l'intégration des ZAENR dans les documents de planification et le partage de la valeur des énergies sur les territoires.

Eau

- Intervention du Syndicat mixte du SCoTAM lors de l'évènement organisé par la commune de Corny-sur-Moselle « **Politique Locale des Usages Intelligents de L'Eau** » ;
- Participation au séminaire Urbanisme et inondation du **Syndicat mixte Moselle Aval** ;
- Participation à la réunion de démarrage de l'élaboration du **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAE) du Syndicat des Eaux de la région messine**.

Biodiversité

Participation aux réunions du **Comité Régional de la Biodiversité**.

Santé

Intervention du Président du Syndicat mixte lors d'une journée sur la santé et l'aménagement du territoire co-organisée par l'Agence Régionale de Santé, le réseau 7 Est des agences d'urbanisme et l'InterSCoT Grand Est à Tomblaine.

Paysage

La démarche paysagère d'urbanisme développée par le Syndicat mixte a permis d'explicitier les **liens entre le paysage et chacune des thématiques** évoquées ci-dessus.

En complément, le Syndicat mixte a participé à des rendez-vous techniques plus spécifiques autour des paysages :

- Echanges avec le **Parc Naturel Régional de Lorraine** autour des actions en cours concernant le paysage ;
- Participation au COPIL pour la création d'un **Observatoire Photographique du Paysage** sur le territoire du PNR de Lorraine.

Le Syndicat mixte a par ailleurs été sollicité par la **Chaire Urbanisme et Aménagement Durable de l'Université de Lorraine** pour mobiliser l'expertise développée dans le cadre du SCoTAM et du Plan Paysages. Une convention partenariale a été signée le 26 novembre.



De nombreuses publications dans la presse ont été consacrées aux avancées des actions du SCoTAM notamment concernant le Grand Prix National du Paysage, le Trophée d'Or des Deauville Green Awards, le PEPS, les cafés-paysages ainsi que le développement des actions « cassons la croûte ».

Ailes de Cristal Face aux lecteurs E. Macron Les associations, piliers du lien social

Metz et son agglomération

Grand prix national du paysage : « On sous-estime beaucoup trop l'attachement à un lieu »

C'est l'une des plus grandes récompenses dans le domaine. Le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) vient de recevoir le Grand prix national du paysage, décerné par le ministère de la Transition écologique. Ce prix met en lumière une démarche initiée depuis plus de huit ans. Et cela tombe bien car, justement, le Plan Paysage prône l'importance de prendre le temps.

Lisa Lagrange - 16 janv. 2025 à 11:30 | mis à jour le 17 janv. 2025 à 14:42 - Temps de lecture : 3 min



DEAUVILLE
GREEN AWARDS

LE FESTIVAL PROFESSIONNELS GRAND PUBLIC ACTUS

Lauréats 2025

Grand Prix national du paysage 2024

Compétition : Compétition INFO
Catégorie : Habitats, territoires et cadre de vie
Pays : France

Commanditaire : Ministère de la Transition Écologique,
de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques /
DGALN MICOM
Producteur : Grand Angle Productions
Réalisateur : Laure BESSI
Durée : 14:56

TROPHÉE OR



"Les grandes histoires de l'est"

Pays Messin

Savez-vous quelle organisation a reçu le Trophée d'Or aux Deauville Green Awards ?

Après le Grand Prix national du paysage décerné au SCoTAM (Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération messine) en 2024 par le ministère de la Transition écologique, ce projet d'envergure a de nouveau été récompensé, cette fois-ci aux Deauville Green Awards !

Cécilia Simon - 18 juin 2025 à 21:00 | mis à jour le 19 juin 2025 à 19:22 - Temps de lecture : 2 min



Le SCoTAM met en valeur les paysages dans 224 communes mosellanes. Photo Hugo Azmani

Après avoir reçu le Grand Prix national du paysage en 2024, décerné par le

ils sont désormais détenteurs du Trophée arallèle du fameux festival du cinéma al international de film a été créé afin de spots et documentaires qui mettent en les éco-innovations.

es et cadre de vie » de la compétition « Info », t autre que le SCoTAM (Schéma de Cohérence e), porté par le syndicat mixte du SCoTAM, anibus. Produit par Grand Angle Productions e petite quinzaine de minutes met en lumière pe 224 communes.

Comment les écoliers imaginent leur village demain ?

C'est un projet qui s'inscrit dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (Scotam) et qui permet aux écoliers de mieux connaître l'environnement dans lequel ils vivent. Mais aussi de leur donner envie de réfléchir à l'avenir de leur commune en proposant des idées et des solutions pour vivre en harmonie avec la nature. À l'image des élèves de Tronville.

Romuald Ponzone - Aujourd'hui à 11:00 - Temps de lecture : 3 min



Les élèves de l'école primaire de Tronville ont réfléchi à leur environnement pour mieux penser le futur de leur village. Un projet mené par le Scotam de Metz. Photo Romuald Ponzone

" Les grandes histoires de l'es "

Gorze

Les enfants, penseurs et bâtisseurs des territoires de demain

« Quel territoire pour demain ? » C'est la question que se sont posée une centaine d'élèves de CM1/CM2 du Pays Messin à travers le projet PEPS, porté par le SCoTAM. En observant leur cadre de vie avec leurs cinq sens, ils ont imaginé des pistes d'amélioration présentées aux élus ce vendredi 13 juin, à Gorze.

Célia Simon - 14 juin 2025 à 16:29 - Temps de lecture : 3 min



Après avoir échangé avec les élus le matin sur leurs cartes sensibles, les enfants sont ensuite partis à la découverte de Gorze. Photo SCoTAM

On dit souvent que la parole des enfants est la plus juste. Cette fois, elle a aussi été la plus créative. De jeunes élèves se sont glissés dans la peau d'urbanistes pour imaginer, à leur manière, comment améliorer leur cadre de vie au nom du vivre-ensemble, du respect de la nature et du patrimoine.

Ce projet pédagogique, baptisé PEPS (Projet exploratoire avec le public scolaire), porté par le SCoTAM (Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine), a permis à 128 élèves de cinq communes (Mars-la-Tour, Chambley, Corny-sur-Moselle, Tronville et Novéant-sur-Moselle) de s'interroger

Metz

Expertise sur les bonnes pratiques d'entretien du patrimoine arboré



Lionel Beaudouin, responsable de la cellule arbres à la Ville de Metz, ici au square Boufflers, entouré d'homologues et d'élus(e)s en quête de conseils. Photo Miguel Antunes

Une quinzaine de personnes ont participé, jeudi 15 mai à Metz, au 7^e café-paysage du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine. Une balade paysagère menée par la cellule arbres de la Ville pour partager son savoir-faire auprès de communes dépourvues d'un tel service.

I l n'est pas venu en don-
neur de leçons. « Nous
avons la chance, à la Ville
de Metz, d'avoir un service dé-
dié, la cellule arbres, qui

zaine de personnes présentes.
« Je suis venu chercher les
bonnes pratiques, les succès
et les échecs », confie Tanguy
Servais, conseiller municipal
délégué au cadre de vie et à
l'urbanisme de Montigny-lès-
Metz. Confronté dans sa com-
mune à des tilleuls malades, il
se demande « comment conti-
nuer à verdir dans un contexte
de réchauffement climati-
que ».

« Nous avons une allée de
marronniers qu'on va devoir
abattre car ils ont déformé les
trottoirs mais quoi mettre
après ? », s'inquiète Martine
Salzmann, adjointe au maire
de Laquenexy. « Je ne sais plus
si ce sont les arbres ou les ha-
bitants qu'on doit gérer », in-
tervient mi-rieur mi-résigné
Denis Blouet, maire de Corny-
sur-Moselle. « On se fait tou-
jours engueuler, soit par quel-
qu'un qui veut couper, soit par
quelqu'un qui veut l'empê-
cher. Où est la bonne formu-
le ? »

« Acheter un arbre
rendra service 30
ou 40 ans plus tard »

Installé à l'arrière du tribu-
nal de Metz, dans le square
Boufflers labellisé depuis
2019 Ensemble arboré remar-
quable, Lionel Beaudouin rap-
pelle au petit groupe que la
ville de Metz compte 70 000
arbres et s'est engagée à en
planter 3 000 par an. « Après la
guerre, les arbres étaient per-
çus comme du mobilier, au-
jourd'hui, pour ce qu'ils sont,
des êtres vivants », rappelle-t-

il. « Ne rien faire sur un arbre,
c'est déjà une bonne solu-
tion », poursuit son collègue,
invitant le groupe à se ques-
tionner sur les services ren-
dus. Les réponses fusent : om-
bre et fraîcheur. « Si on veut
que les arbres se portent bien,
absorbent le carbone, il faut
des espaces verts qui coûtent
plus cher. Un arbre urbain,
c'est 1 000 à 1 500 €, insiste
Henri Hassler, président du
ScOtam et maire du Ban-
Saint-Martin. « C'est une dé-
pense qui rendra service tren-
te ou quarante ans plus tard. »

La taille d'arbres
en tête de chat
proscrite à Metz

Tandis que le petit groupe
rejoint la place de la Républi-
que pour observer, dans le ca-
dre des travaux du Mettis C, la
pose de drains sur les troncs et
la délimitation d'une zone
d'exclusion des engins autour
de chacun d'entre eux, Lionel
Beaudouin rappelle que Metz
a totalement abandonné la
taille d'arbres en tête de chat.
À la place ? Le port semi-libre
qui consiste à laisser repartir
les nouvelles branches et en-
lever les brins les plus faibles
s'ils présentent un risque.

« On lance une corde et on
voit en tirant dessus si la bran-
che casse. Si elle résiste, on la
laisse », explique-t-il, insistant
sur la nécessité, avant tout, de
bien connaître son patrimoine
et de demander l'avis d'un ex-
pert qui fera un diagnostic vi-
suel et des préconisations.

● Gaël Calvez

Fédération nationale des SCoT et InterSCoT Grand Est

Complémentairement aux actions mentionnées ci-avant, le Syndicat mixte est investi dans les travaux d'échelle supra-SCoT.

Fédération nationale des SCoT

Le Syndicat mixte a notamment participé aux réunions de Club technique, Conseil d'Administration, Assemblée générale ordinaire/extraordinaire et séminaire de rentrée de la FédéSCoT. Il a également suivi différents groupes de travail thématiques organisés tout au long de l'année autour des études et travaux de la FédéSCoT et des évolutions législatives. Il a en parallèle représenté la FédéSCoT à l'occasion de plusieurs réunions organisées par les partenaires nationaux et a participé aux Rencontres nationales des SCoT du 18 au 20 juin 2025 à Arcachon sur le thème de l'adaptation du développement aux capacités des territoires.

Monsieur HASSER et Madame GILET sont respectivement, référent élu et référente technique, de la Fédération des SCoT pour le Grand Est. En complément, Madame GILET est référente pour le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » dans le cadre du partenariat conclu entre la FédéSCoT et l'ADEME.

InterSCoT Grand Est

Le Syndicat mixte a poursuivi ses activités de coordination de l'InterSCoT intégrant notamment :

- Les échanges avec les **SCoT** du Grand Est ;
- Les travaux avec la Région Grand Est relatifs à l'évolution du **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) ;
- La **Conférence Régionale de Gouvernance Foncier** du Grand Est.
- Les webinaires d'échanges **MRAe/Collectivités** ;



Partenariat InterSCoT Grand Est / Fédération Française du Bâtiment Grand Est

Intervention du Syndicat mixte lors des rencontres régionales de la FFB, le 1^{er} juillet 2025 à Marly.



Signature d'une convention partenariale le 12 septembre 2025 à Épinal.

Evolutions réglementaires et volet prévention

Modification du Règlement Budgétaire et Financier ainsi que du Règlement Intérieur

L'adoption d'un compte financier unique en remplacement du compte administratif édité par le Président du Syndicat Mixte et du compte de gestion réalisé par le Comptable Public a nécessité de mettre à jour par délibération du Comité syndical le Règlement Budgétaire et Financier et le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et renouvellement de l'ACFI

Le Bureau Délibérant a adopté le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels mis à jour au regard des actions correctives réalisées au titre de l'année 2025. Il a également adopté la nouvelle convention « ACFI » avec le Centre de Gestion de la Moselle, la précédente arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Alimentation du registre de protection des données personnelles

Le Syndicat mixte du SCoTAM a complété son registre des activités de traitement de données personnelles. Ce document recense et veille à la mise à jour de tous les traitements de données personnelles réalisés par le Syndicat mixte du SCoTAM. Il permet de démontrer la conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Elaboration du programme d'actions de prévention concernant la sédentarité

Dans le prolongement des engagements pris dans le cadre de la charte du bien-être au travail, le Syndicat mixte a élaboré un programme d'action visant à sensibiliser aux dangers de la sédentarité et à proposer des solutions de prévention, tout en accordant une attention particulière à la qualité nutritionnelle. La charte du bien-être au travail vise l'investissement et l'excellence professionnelle dans un cadre agréable et respectueux de la santé et de l'environnement. Les agents du Syndicat mixte ont la responsabilité de décliner les engagements de la charte dans leur vie quotidienne.

Monsieur Roger TIRLICIEN remercie le Syndicat mixte pour le travail accompli et plus particulièrement pour les méthodes de travail mises en œuvre, adaptées à la multiplicité des enjeux en présence et aux spécificités de chaque cas.

Madame Béatrice AGAMENNONE appuie ces propos ainsi que la poursuite des actions engagées, notamment de terrain. Elle n'identifie pas d'élément à ne pas reconduire et encourage la montée en gamme des missions de communication (vérification de la bonne réception des éléments et des suites données, relationnel, créativité, valeur ajoutée, sur-mesure, etc.).

Monsieur Denis BLOUET abonde en ce sens, il précise qu'il ne s'agit pas de communiquer à tout va mais de muscler l'axe communication dans l'esprit et la philosophie des autres axes de travail du syndicat mixte.

Madame Yvette MASSON-FRANZIL apprécie l'esprit de travail SCoTAM et indique avoir beaucoup appris aux côtés du Syndicat.

Monsieur Henri HASSER conclut sur le sens de la mesure, la culture de l'équilibre et l'appréhension des différentes réalités portés par le Syndicat mixte. Il remercie la directrice pour son approche de la complexité et son sens de la nuance, ainsi que les élus et les agents pour leur implication et leur contribution.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES POUR LE SYNDICAT MIXTE EN 2026

Les conseillers municipaux ainsi que les conseillers communautaires/métropolitains seront renouvelés l'année prochaine à la suite des élections. A ce titre, une nouvelle assemblée sera installée au Syndicat mixte (Comité syndical, bureau, Commissions...).

Les orientations budgétaires en dépenses et en recettes pour 2026 doivent donc permettre au Syndicat mixte de fonctionner jusqu'à ce renouvellement tout en permettant aux nouveaux délégués de disposer d'une marge de manœuvre pour poursuivre les actions nécessaires à la mise en œuvre et à l'évolution du SCoTAM, et pour agir en fonction des axes stratégiques qu'ils auront définis.

a) En matière de dépenses

Le budget du Syndicat mixte devra notamment permettre :

D'installer la nouvelle assemblée et faciliter le mandat des délégués :

- Mise en place d'actions/événements **d'acculturation au SCoT** et à ses missions à destination des nouveaux élus ;
- **Accompagnement des élus** dans leur mandat au sein du Syndicat mixte.

De garantir le fonctionnement du Syndicat mixte et sa représentation à des événements extérieurs :

- **Gestion** du personnel, organisations des réunions d'instances, de conférences/séminaires ;
- Participations à des **formations et colloques** ;
- Maintien/renouvellement des **contrats** de reprographie, **locations** des locaux de bureaux, du véhicule de service, etc. ;
- Organisation des **déplacements des élus et agents** du Syndicat mixte ;
- Crédits pour les **dotations aux amortissements**.

D'assurer les missions d'urbanisme règlementaire :

- Suivi de la mise en œuvre du **SCoTAM** ;
- Suivi des dossiers d'urbanisme, des projets d'aménagement, des démarches territoriales et **mises en compatibilité** avec le SCoTAM ;
- Production d'**avis** sur des documents et autorisations d'urbanisme, sur des études d'impacts environnementaux et sur des projets commerciaux.

De renforcer la déclinaison territoriale du Plan Paysages et du SCoTAM :

- Poursuite de la démarche Projet Exploratoire avec le Public Scolaire (**PEPS**) en partenariat avec le CAUE de la Moselle et l'OCCE ;
- Poursuite des **actions d'animation et de communication pédagogique** à destination notamment d'élus, d'étudiants, d'habitants (café-paysage, lettres d'information, visites de site) ;
- Interventions dans les parcours d'études supérieures (BTS aménagement paysager, Chaire Urbanisme et Aménagements Durables, Licence Agronomie Aménagement urbain, Master AETPF) ;
- Poursuite de la mise en œuvre du **programme d'actions** défini dans le cadre du Plan Paysages Cafés-Paysages, lettres d'information, événements thématiques, etc.) ;
- Impulser davantage la réalisation d'actions du Plan Paysages **par les collectivités et les acteurs locaux** ;
- Poursuite d'aide aux Communes pour **intégrer la démarche paysagère dans leurs projets de territoire** ;
- Refonte du livrable **du programme d'actions** du Plan Paysages pour le rendre plus opérationnel et favoriser la déclinaison de la démarche paysagère dans les Communes.

D'engager les travaux liés à la vie du SCoT et à l'évolution du Syndicat mixte :

- **Diversification** des prestataires ;
- Maintien d'une enveloppe globale d'études relatives notamment à la mise en œuvre, au suivi et à l'évolution du SCoTAM, susceptibles d'être engagées **en 2026** et réservation de crédits pour maintenir la capacité d'engagement d'études et le fonctionnement du Syndicat mixte **au-delà de 2026** ;
- Préparation du **bilan** légal du SCoTAM ;
- Lancement de la **révision** du SCoT : missions d'expertises et missions d'assistance juridiques, insertions dans la presse (annonces légales, communiqués de presse...), conception de supports de concertation (registres...) ;
- **Etudes** thématiques, missions d'AMO, actions d'animation ;
- Crédits pour la location de **salles** en vue de conférences ou de réunions d'information ;
- Ajustement du **niveau de mobilisation** de l'Aguram et adaptation de l'accompagnement par le Syndicat mixte.

De poursuivre le travail aux échelles supra-SCoT :

- Investissement auprès de la **Fédération nationale des SCoT** ;
- Participation aux travaux et études de l'**InterSCoT Grand Est** ;
- Suivi de la mise en œuvre du **SRADET** de la Région Grand Est ;
- Contribution à l'**enquête de mobilité sur les territoires Nord-Lorrains** (EMC²) et poursuite de la participation financière du Syndicat mixte.

Les Délégués SCoT valident ces propositions d'orientations et soulignent l'envergure du travail d'ores et déjà accompli par la petite équipe du Syndicat mixte du SCoTAM.

Monsieur Henri HASSER précise que lors de la précédente réunion du Comité syndical, en date du 12 décembre 2025, les 24 membres présents ont également souscrit à l'ensemble de ces orientations en matière de dépenses.

b) En matière de recettes

La principale recette du Syndicat mixte provient de la **contribution financière** annuelle des Intercommunalités membres. Les autres recettes du Syndicat mixte sont ponctuelles et liées aux études engagées et susceptibles d'être subventionnées.

Il sera proposé de maintenir la contribution financière des intercommunalités membres pour l'année 2026 au même niveau qu'en 2025, établie à 1,65 € par habitant, sur la base du dernier recensement INSEE disponible.

Intercommunalités membres	<i>Pour mémoire contribution financière 2025 1,65 €/hab.</i>	<i>Recensement INSEE 01/01/2025 en attente de la publication des chiffres pour 2026</i>
METZ MÉTROPOLE	386 284,80 €	234 112 hab.
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	87 859,20 €	53 248 hab.
CC RIVES DE MOSELLE	88 877,25 €	53 865 hab.
CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS	38 138,10 €	23 114 hab.
CC MAD & MOSELLE	32 066,10 €	19 434 hab.
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	32 806,95 €	19 883 hab.
CC DU SUD MESSIN	28 723,20 €	17 408 hab.
Total	694 755,60 €	421 064 habitants

Une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sera réalisée comme lors des exercices précédents pour élaborer le Budget Primitif de l'année 2026.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses d'investissement de 2024 viendra alimenter le budget.

Aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2025, il n'y a pas de charge de la dette en 2026 (intérêts). De même, il ne devrait être fait aucun recours à l'emprunt en 2026.

Le budget de l'année 2026 devra ainsi être conçu sur la base des éléments ci-avant.

Les orientations proposées en dépenses et recettes visent à permettre au Syndicat mixte de garantir le fonctionnement de la structure et de ses instances, d'assurer ses missions en matière d'urbanisme réglementaire et de poursuivre/engager de nouvelles études/travaux/actions au service du territoire du SCoTAM et de ses Intercommunalités membres dans une perspective et une réflexion d'avenir.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Structure des effectifs

L'établissement emploie actuellement un total de 6 agents. Cet effectif est stable par rapport à l'année précédente.

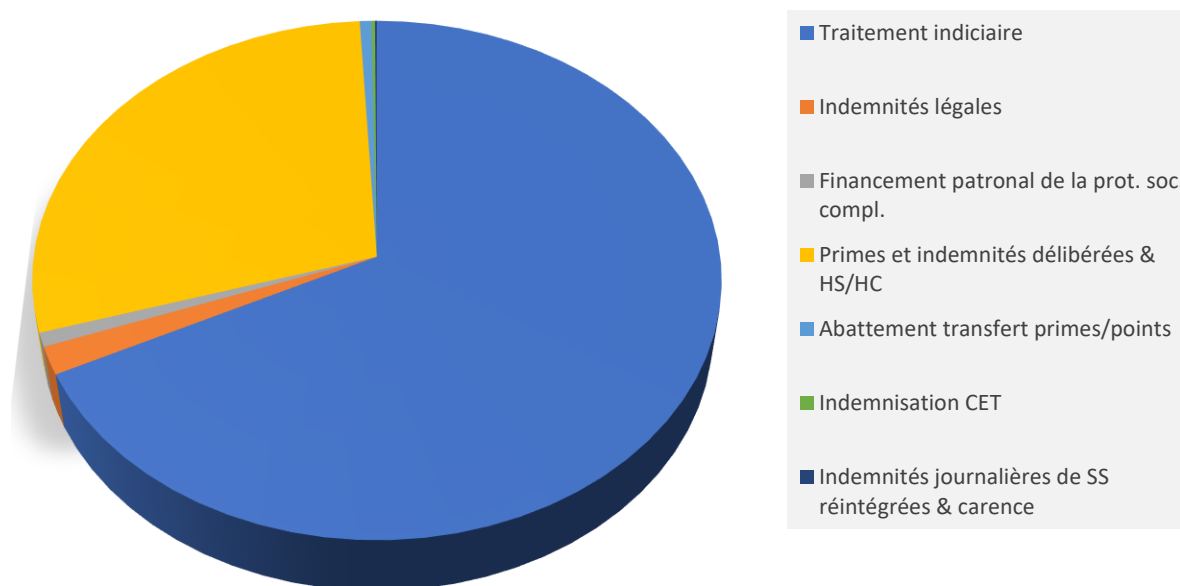
Les effectifs sont répartis comme suit (projection au 31 décembre) :

	Femmes		Hommes	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Catégorie A	3	1	1	0
Catégorie B	0	0	1	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	3	1	2	0

Les effectifs appartiennent à la filière technique et administrative. Les emplois de chargés de mission responsables des problématiques du SCoT sont calibrés sur les deux filières.

Dépenses de personnel (prévision à décembre 2025 réalisée en septembre 2025)

Les dépenses de personnel en 2025 sont stables et réparties de la manière suivante :



Traitement indiciaire & indemnités d'élus	166 000,00
Indemnités légales	5 400,00
Financement patronal de la protection sociale complémentaire	2 100,00
Primes et indemnités délibérées	70 000,00
Abattement transfert primes/points	-1 500,00

Durée effective du travail dans l'établissement

Le personnel de l'établissement a été recruté le 1^{er} septembre 2019. En conséquence, il ne peut bénéficier du maintien des dispositions antérieures à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Ainsi, le règlement relatif au temps de travail du 1^{er} juillet 2019 prévoit un temps de travail effectif égal à 1 607 heures, conformément à la réglementation en vigueur.

La durée légale du travail, fixée à 35 heures hebdomadaires, est organisée sur la base de cycle de travail hebdomadaires de 39 heures, avec compensation sous la forme d'une dotation annuelle de 22 jours de RTT (déduction faite de la journée de solidarité).

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel et éléments de GPEEC

La structure et la teneur des emplois et des effectifs est stable. Aucune prévision de variation n'est envisagée pour l'année à venir.

Il convient de rappeler que les emplois ont été calibrés sur plusieurs grades, les fonctionnaires affectés sur ceux-ci sont amenés, le cas échéant, à bénéficier d'avancement. Les potentielles évolutions réglementaires liées aux indices et cotisations devront, le cas échéant, être intégrées.

Tout comme les 24 délégués SCoT présents le 12 décembre, les délégués présents ce 17 décembre valident ces orientations.

Mise aux voix :

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, L5711-1, L5211-1 et L5217-10-4,

VU la délibération n°7 du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 21 octobre 2021 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM modifié par délibération du 22 mai 2025,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT que le Président du Syndicat mixte du SCoTAM doit présenter au Comité syndical, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

CONSIDERANT que le rapport mentionné, ci-dessus, doit donner lieu à un débat en Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Syndicat mixte,

CONSIDERANT les orientations budgétaires envisagées pour l'année 2026 par le Syndicat mixte du SCoTAM telles que détaillées dans la note explicative de synthèse transmise aux délégués avec la convocation et notamment :

- **Installer la nouvelle assemblée et faciliter le mandat des délégués** (acculturation au SCoT, accompagnement des élus dans leur mandat au sein du Syndicat mixte) ;
- **Garantir le fonctionnement du Syndicat mixte et sa représentation à des événements extérieurs** (gestion du personnel, participations à des formations et colloques, maintien/renouvellement des contrats de reprographie, location des locaux des bureaux, du véhicule de service notamment) ;
- **Assurer les missions d'urbanisme règlementaire** (suivi de la mise en œuvre du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, production d'avis) ;
- **Renforcer la déclinaison territoriale du Plan Paysages et du SCoTAM** (Projet Exploratoire avec le Public Scolaire - PEPS, actions d'animation et de communication pédagogique à destination notamment d'élus, d'étudiants, d'habitants, aide aux Communes pour intégrer la démarche paysagère dans leurs projets de territoire) ;
- **Engager les travaux liés à la vie du SCoT et à l'évolution du Syndicat mixte** (préparation du bilan légal du SCoTAM, lancement de la révision du SCoT, études thématiques et actions d'animation) ;
- **Poursuivre le travail aux échelles supra-SCoT** (investissement auprès de la Fédération nationale des SCoT, travaux et études avec l'InterSCoT Grand Est, suivi de la mise en œuvre du SRADDET et enquête de mobilité sur les territoires Nord-Lorrains).

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, a été présenté au Comité syndical, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

PREND ACTE qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026 s'est tenu en séance de Comité syndical le 17 décembre 2025, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.

Dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire des biens du Syndicat mixte du SCoTAM, des écritures supplémentaires d'amortissement en lien avec les flux électroniques ont été constatées. Les lignes concernées portent sur l'amortissement d'une partie de la dotation de soutien à l'investissement local perçue précédemment (inventaire de la subvention n°SGTR2201).

Il est ainsi proposé de mettre à jour l'inventaire du Syndicat mixte par le biais d'une opération d'ordre n'impactant pas les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement :

- Inscription d'une ligne en débit au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés » pour 2 363,88 € ;
- Inscription d'une ligne en crédit au compte « 13911 subventions d'investissement transférées au compte de résultat » pour 2 363,88 € concernant la subvention SGTR2201.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome 1 – titre 10 du chapitre 3 de l'instruction M57,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE le comptable public à effectuer l'opération comptable d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 363,88 € ;
- Crédit du compte « 13911 subventions d'investissement transférées au compte de résultat » pour un montant de 2 363,88 € (inventaire de la subvention n°SGTR2201).

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Comité syndical en matière d'administration générale.

Les décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer :

- Au séminaire de rentrée de la Fédération nationale des SCoT organisé les 10 et 11 septembre 2025 à ÉPINAL ainsi qu'à la signature d'une convention de partenariat avec la Fédération Française du Bâtiment organisée le 12 septembre 2025 à ÉPINAL (**Décision n°03/2025**) ;
- A l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la Fédération nationale des SCoT organisée le 14 octobre 2025 à PARIS (**Décision n°05/2025**) ;
- A la rencontre organisée par le réseau Cler, l'ADEME et le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur le thème des méthodes et des actions des Plans Paysages de la transition énergétique organisée le 16 décembre 2025 à 75000 PARIS (**Décision n°06/2025**).

A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme pour participer à une réunion et visite de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme organisées le 16 septembre 2025 à RÉMILLY (**Décision n°04/2025**).

Signature d'un avenant :

- Un avenant a été signé sans modification financière avec la SAREMM concernant la convention de mise à disposition des locaux occupés par le Syndicat mixte du SCoTAM. Il prend acte de la modification d'un bureau et de la mise à jour de la liste du mobilier.

Signature d'un acte d'engagement :

- Un acte d'engagement a été signé avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature concernant la délivrance de données foncières et de données relatives aux Logements Vacants (LOVAC).

Madame Béatrice GILET précise que le réseau Cler rassemble des professionnels engagés dans la transition énergétique. Le Syndicat mixte souhaite identifier les enrichissements qui pourraient être réalisés en matière d'énergie au sein du SCoTAM dans le cadre de la révision du schéma et de l'évolution du Plan Paysages.

Concernant les données LOVAC, **Monsieur Roger TIRLICIEN** questionne sur un éventuel aménagement du recensement des logements vacants afin que cela corresponde davantage aux réalités des territoires.

Monsieur Henri HASSER indique que les données de logements vacants proviennent des services fiscaux, avec les biais que cela peut avoir.

Monsieur Denis BLOUET évoque un décalage de 2 à 3 années dans le recensement des logements vacants. Il fait également le parallèle avec le recensement de la population servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Plus aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer :

- Au séminaire de rentrée de la Fédération nationale des SCoT organisé les 10 et 11 septembre 2025 à ÉPINAL ainsi qu'à la signature d'une convention de partenariat avec la Fédération Française du Bâtiment organisée le 12 septembre 2025 à ÉPINAL (**Décision n°03/2025**) ;
- A l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la Fédération nationale des SCoT organisée le 14 octobre 2025 à PARIS (**Décision n°05/2025**) ;
- A la rencontre organisée par le réseau Cler, l'ADEME et le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur le thème des méthodes et des actions des Plans Paysages de la transition énergétique organisée le 16 décembre 2025 à 75000 PARIS (**Décision n°06/2025**).

A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme pour participer à une réunion et visite de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme organisées le 16 septembre 2025 à RÉMILLY (**Décision n°04/2025**).

Signature d'un avenant :

- Un avenant a été signé sans modification financière avec la SAREMM concernant la convention de mise à disposition des locaux occupés par le Syndicat mixte du SCoTAM. Il prend acte de la modification d'un bureau et de la mise à jour de la liste du mobilier.

Signature d'un acte d'engagement :

- Un acte d'engagement a été signé avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature concernant la délivrance de données foncières et de données relatives aux Logements Vacants (LOVAC).

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Comité syndical en matière d'urbanisme concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

Les décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Modification de PLU

- Modification simplifiée du PLU de la commune de Charly-Oradour, courrier du 14 mai 2025 ;
- Modification de droit commun du PLU de la commune d'Ennery, courrier du 23 septembre 2025 ;
- Modification de droit commun du PLU de la commune de Coincy, courrier du 24 septembre 2025.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'Aménager n° 57 148 25 0001 déposé par la SARL GROUPE C&C sur la commune de Colligny-Maizery, courrier du 2 juin 2025 ;
- Permis d'Aménager n° 057 656 25 0001 déposé par la société FONCEA sur la commune de Sorbey, courrier du 29 juillet 2025 ;
- Permis d'aménager n° 57 708 25 0001 déposé par la société ALPHA FONCIER sur la commune de Vergy, courrier du 3 octobre 2025 ;
- Permis d'aménager modificatif n° 57 482 18 M0002 M03 déposé par la commune d'Ogy-Montoy-Flanville sur sa propre commune, courrier du 5 novembre 2025.

Permis de construire

- Permis de construire n° 57 155 24 Y 0005 déposé par la société SNC LIDL sur la commune de Courcelles-Chaussy, courrier du 19 février 2025.

En complément, pour information, le Syndicat mixte a également été sollicité sur :

- Le **Permis d'Aménager** n° 57 153 25 0001 déposé par la société EMATERRE sur la commune de Corny-sur-Moselle, courrier du 8 juillet 2025 (opération inférieure à 5000 m² de surface de plancher) ;
- Les projets de questions importantes (enjeux) définies dans le cadre de la mise en œuvre de la **Directive cadre sur l'Eau et de la Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations**, courrier du 20 mars 2025 ;
- Le **document-cadre relatif au photovoltaïque au sol** en zones agricoles, naturelles et forestières en Moselle, élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Moselle, courrier du 10 juillet 2025.

Le Syndicat mixte a été invité à se prononcer sur des projets commerciaux lors de **Commissions Départementales d'Aménagement Commercial** (CDAC) réunies le 13 mai et le 6 novembre 2025.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification simplifiée du PLU de la commune de Charly-Oradour, courrier du 14 mai 2025 ;
- Modification de droit commun du PLU de la commune d'Ennery, courrier du 23 septembre 2025 ;
- Modification de droit commun du PLU de la commune de Coincy, courrier du 24 septembre 2025.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'Aménager n° 57 148 25 0001 déposé par la SARL GROUPE C&C sur la commune de Colligny-Maizery, courrier du 2 juin 2025 ;
- Permis d'Aménager n° 057 656 25 0001 déposé par la société FONCEA sur la commune de Sorbey, courrier du 29 juillet 2025 ;
- Permis d'aménager n° 57 708 25 0001 déposé par la société ALPHA FONCIER sur la commune de Verny, courrier du 3 octobre 2025 ;
- Permis d'aménager modificatif n° 57 482 18 M0002 M03 déposé par la commune d'Ogy-Montoy-Flanville sur sa propre commune, courrier du 5 novembre 2025.

Permis de construire

- Permis de construire n° 57 155 24 Y 0005 déposé par la société SNC LIDL sur la commune de Courcelles-Chaussy, courrier du 19 février 2025.

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame GILET pour la présentation.

Madame Béatrice GILET détaille les dernières décisions prises par le Bureau du Syndicat mixte devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical :

Délibérations du 26 juin 2025

Avis sur les projets de PLU

Après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, le Bureau Délibérant a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes formulées dans la délibération détaillée ci-après concernant :

- Le projet de PLU arrêté de la commune de GANDRANGE ;
- Le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle.

Délibérations du 06 octobre 2025

Avis sur les projets de PLU

Après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, le Bureau Délibérant a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes formulées dans la délibération détaillée ci-après concernant :

- Le projet de PLU arrêté de la commune de REMILLY ;
- Le projet de PLU arrêté de la commune de SERVIGNY-LES-SAINTES-BARBE.

Délibérations en matière de ressources humaines

Le Bureau Délibérant a adopté :

- Le renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI ») ;
- La mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte :

- Des délibérations mentionnées dans le projet de délibération ci-après ;
- Des comptes-rendus des réunions des membres du Bureau Délibérant des 26 juin et 06 octobre 2025 annexés ci-joints.

Monsieur Henri HASSER informe du retour d'expérience du Conseil Départemental et de la Direction Départementale des Territoires du Gers en matière de photovoltaïque. Il précise qu'il est important de tenir compte des réalités notamment topographiques du terrain.

Monsieur Denis BLOUET confirme que c'est une condition *sine qua non*, particulièrement pour le photovoltaïque mais également pour tout type d'aménagement. Il rappelle, qu'au vu des spécificités locales des territoires du SCoT, les travaux en Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme s'intéressent à bien comprendre les contextes géographique, historique, politique, technique, etc. liés à chaque document d'urbanisme examiné.

Plus aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau du Syndicat mixte concernant :

- La formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Des délibérations en matière de ressources humaines.

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE :

- Des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 26 juin 2025 et 06 octobre 2025 détaillées ci-dessous ;
- Des comptes-rendus des réunions des membres du Bureau Délibérant des 26 juin 2025 et 06 octobre 2025 annexés ci-joints.

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du PLU de la Commune de GANDRANGE arrêté par décision du conseil municipal du 13 mars 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 31 mars 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **pôle de proximité** conféré à la commune de GANDRANGE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le remaniement de la vallée de l'Orne lors de la révolution industrielle ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de GANDRANGE en lien avec ces sujets ;

SOULIGNE

- L'ambition de créer un maillage écologique à travers le tissu urbain afin de reconnecter la vallée de l'Orne au Sud avec les espaces de prairie et de forêt au nord ;
- La préservation des espaces à haute valeur écologique à travers le règlement (prairie sensible, ripisylve) ;
- La préservation des espaces agricoles.

DEMANDE :

- **De décliner davantage dans les pièces du PLU la section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM, visant à enrichir la qualité et la cohérence des opérations d'aménagement et à renforcer l'attractivité de la commune ;**
- **De prendre en considération les potentiels de restauration en matière de Trame Verte et Bleue sur les sites des anciennes zones humides (tracé de l'Orne avant rectification) et des friches industrielles (restauration de secteur humide, gestion des eaux/zone tampon en cas de forte pluviométrie, valorisation du fonctionnement hydrologique de l'Orne, espace naturel à valoriser pour les habitants, lien avec le fil bleu de l'Orne, etc.) ;**
- **D'identifier les espaces sur lesquels s'appuyer pour reconnecter la vallée de l'Orne et les espaces naturels et agricoles au nord, développer des corridors écologiques fonctionnels et des liaisons douces en lien avec les îlots de fraîcheur que la commune souhaite développer.**

RECOMMANDE :

En lien avec le renforcement de la trame verte urbaine et le développement d'îlots de fraîcheur

- De développer, dans les secteurs Nj, un règlement plus en lien avec les enjeux formulés quant aux îlots de fraîcheurs et la trame verte, notamment en travaillant autour de l'artificialisation des sols (ex : piscines, terrasses, autorisées sous conditions/interdites, coefficient de pleine terre) et du traitement des clôtures (ex : perméabilité à la faune, végétalisation avec des espèces locales) ;
- Préciser les effets réglementaires des « éléments paysagers remarquables » par l'inscription de règles en complément de la trame graphique ;
- D'étudier l'opportunité d'inscrire le parc municipal en zone N ou NJ dans la perspective de conforter sa place et son rôle dans la commune ;
- De préciser le dossier quant aux projets mentionnés en lien avec la trame verte et bleue : verger conservatoire/arboretum, étangs à créer. Ces lieux pourraient être localisés au Rapport de présentation ainsi qu'au PADD, voire faire l'objet d'emplacements réservés ou de trame « élément paysager remarquable » en prévision de leur création ;
- D'inscrire au règlement graphique l'alignement d'arbre le long de la départementale n°10 en tant qu'« Élément remarquable du paysage » au sens de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- De mentionner l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » dans toutes les OAP sectorielles afin que les futurs projets intègrent de manière plus approfondie les principes liés à cette thématique dans les réflexions d'aménagement.

En lien avec la prise en compte des paysages

- D'identifier des points de vue et points de repère structurants sur le territoire ou ses environs (ex : château d'eau du site Arcelor Mittal) ;
- De travailler ponctuellement à la réouverture de vues sur des éléments singuliers et des repères visuels le long du fil bleu de l'Orne (ex : cœur du vieux village de Gandrange, pont sur l'Orne) ;
- De réaliser une OAP thématique autour du traitement des entrées de ville et de sa traversée ;
- De préserver davantage de haies et de bosquets agricoles dans les règlements graphique et écrit ;
- D'orienter les possibilités de construction en zone agricole à un périmètre plus restreint autour des bâtiments existants afin d'éviter le mitage des espaces agricoles communaux et favoriser la création d'ensemble bâti cohérent et compact s'insérant dans le paysage environnant.

RAPPELLE que les fiches actions du Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM, pour la période 2015-2032, en matière de production de logement à l'échelle de l'intercommunalité (3 700 logements) ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de diversification de la production de logement et notamment les cibles 7.1, 7.3 et 7.7 ;
- Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle le 25 juin 2024 ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 771 habitants supplémentaires entre 2024 et 2038 ;

SOULIGNE :

- La localisation en densification ou en reconversion de friche de la quasi-totalité de la production de logement ;
- Le reclassement en zone agricoles et naturelles d'environ 40 ha de zones urbaines ou à urbaniser ;
- L'inscription, dans chacune des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'une densité minimale de logement en phase avec le SCoTAM.

DEMANDE :

- **D'expliciter, dans le rapport de présentation, les éléments de contexte et de projet justifiant l'objectif d'évolution démographique de 25 % entre 2024 et 2038 ;**
- **De compléter le rapport de présentation avec les éléments justifiant que les équipements et services publics sont suffisamment calibrés pour accueillir la nouvelle population envisagée ;**
- **De veiller, lors de la mise en œuvre du projet de PLU, à respecter le phasage des opérations, voire à les répartir davantage post-2029 de manière à assurer l'arrivée progressive des habitants, faciliter leur intégration et faire évoluer en conséquence les services publics nécessaires.**

RECOMMANDE d'analyser l'opportunité de développer une offre d'accueil petite enfance et périscolaire afin de répondre aux besoins de la population jeune, familiale et active visée.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que le PLU de GANDRANGE :

- Réduit la surface de la ZAE des Brequettes identifiée dans le SCoTAM et l'exploite pour un projet à destination d'habitation ;
- Prévoit le développement d'une OAP sectorielle sur une partie du grand site de reconversion « Les Portes de l'Orne ».

DEMANDE :

- **De justifier ou de faire évoluer les dispositions réglementaires autorisant l'hébergement touristique, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les bureaux et l'hébergement hôtelier au sein de zones à vocation industrielle (ex : zone UX concernée par la ZAE « Les Brequettes » et la zone des Sablières, zone 1AUZ concernée par l'OAP sectorielle « Ancienne aciérie ») ;**
- **De préciser les dispositions réglementaires relatives aux commerces et à l'artisanat en lien avec le DAAC.**

Exemple de rédaction pouvant être adoptée :

- Concernant les secteurs **UA, UB, UC et 1AU** préciser que « **l'artisanat et le commerce de détail sont autorisés à condition que la surface de vente n'excède pas 300 m². Les locaux d'artisanat et de commerce de détail dont la surface de vente est supérieure à 300 m² sont interdits** » ;
- Concernant la zone **UX (correspondant à la ZAE des Brequettes et à la zone des Sablières)** indiquer que « **les commerces de détail sont interdits, à l'exception des espaces de vente liés à une activité existante** ».

RECOMMANDE de veiller à la requalification qualitative des zones d'activités existantes en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM (section 3 du Document d'Orientations et d'Objectifs).

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE :

- Le travail de densification de l'espace urbanisé permettant de préserver les espaces naturels et agricoles existants ;
- L'intégration des enjeux d'aération du tissu bâti grâce à des espaces publics « îlot de fraîcheur » au sein des futures opérations permettant de poursuivre l'ambition d'une densification équilibrée et agréable ;
- Le travail de différenciation des quartiers afin de développer un règlement permettant de conserver la singularité de chaque lieu.

S'agissant du règlement écrit

RECOMMANDE :

- D'intégrer des dispositions réglementaires permettant, en secteur UB, d'assurer, par des opérations successives de rénovation, une cohérence à l'échelle urbaine et/ou du quartier (nuancier de façade, gestion des clôtures, etc.) en lien avec les enjeux formulés dans le PLU ;
- De préciser, dans les secteurs UA, les attendus relatifs aux isolations par l'extérieur ;
- D'encadrer de manière plus précise la gestion des clôtures en secteur UA, au regard de la forte cohérence des typologies de clôtures existantes ; et en secteur UC correspondant à des cités-jardins, afin de préserver leurs spécificités ;
- De clarifier la notion de « couleurs vives » au règlement afin de faciliter l'instruction des dossiers. Un nuancier pourrait être joint en annexe. Celui-ci pourrait être amendé pour les coloris de volet en secteur UC afin de préserver la colorimétrie spécifique à ces quartiers ;
- D'encadrer par des dispositions réglementaires, le maintien des commerces en rez-de-chaussée et l'interdiction de conversion en logements, comme formulé au PADD.

S'agissant des OAP

OAP Secteur des Serruriers

RECOMMANDE :

- D'inclure au périmètre de l'OAP, la voirie secondaire et le foncier attenant afin de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'opération à l'échelle du quartier ;
- De définir des vocations et des attentes quant au traitement des espaces verts et plus largement des espaces publics dans la perspective de développer des espaces multifonctionnels et complémentaires aux aménagements existants ;
- D'intégrer des connexions douces au sud, vers le parc municipal ;
- D'inscrire une ambition de préserver autant que possible les arbres existants.

OAP Secteur de Verdun

RECOMMANDE :

- De prévoir un front de rue qualitatif au vocabulaire urbain similaire à l'existant (alignement à la rue, gabarit, etc.) ;
- De proposer un prolongement de voirie piéton et cyclable vers l'est pour se connecter au cheminement doux du fil bleu de l'Orne ;
- De formuler des ambitions quant au traitement des impasses afin de traiter les espaces de retournement comme des placettes multifonctionnelles jouant un rôle en matière d'îlot de fraîcheur notamment.

OAP Secteur de Greuze

RECOMMANDE :

- De permettre par cette OAP, le désenclavement de l'opération à l'est (ex : connexion douce à hauteur du parking) ;
- D'inscrire une ambition de préserver autant que possible les arbres existants.

OAP Secteur Mittal

RECOMMANDE :

- De renforcer la connexion avec le parc municipal, voire l'intégrer pleinement à la réflexion comme un parc central permettant d'articuler les différentes rues des opérations limitrophes ;
- De questionner le dessin des voiries pour davantage mailler le territoire, via les modes doux notamment ;
- De formuler des ambitions quant à la vocation des espaces verts publics, en complémentarité avec les espaces existants.

OAP Secteur de l'ancienne aciérie

CONSIDERANT l'appartenance de ce site au grand site en reconversion « Les Portes de l'Orne » et les orientations liées (cible 6.10 du DOO) ;

DEMANDE :

- **D'expliciter l'articulation avec le projet des Portes de l'Orne ;**
- **De décliner davantage, au sein de l'OAP n° 5 « Ancienne aciérie », les orientations de la cible 6.10 du SCoTAM.**

RECOMMANDE :

- D'analyser les opportunités d'aménagement de la zone au regard des questions suivantes : Y aurait-il un intérêt écologique et de gestion de l'eau à permettre au cours d'eau de retrouver son tracé historique, notamment au niveau des deux secteurs classés N ainsi qu'au niveau de la jonction des deux secteurs ? Une connexion physique avec l'actuel tracé de l'Orne est-il envisageable ? Les espaces naturels et fonctionnels pourraient-ils structurer l'aménagement de la zone ?
- De spécifier à l'intérieur de l'OAP la vocation et/ou les ambitions à donner à l'ancienne voie ferrée matérialisée dans le schéma ou d'ôter la mention le cas échéant ;

Dans une approche globale

CONSIDERANT :

- L'échelle des sites susceptibles d'accueillir les futurs projets ;
- La contiguïté des OAP n° 1, 3 et 4 (voire l'OAP n°5) ;
- Leur positionnement central, trait d'union entre les deux anciens bourgs-centres de la commune ;

DEMANDE :

- **De s'appuyer sur les plans guides et programmations indiquées au rapport de présentation et de traduire les grands enjeux qui y ont été développés afin de nourrir les ambitions des OAP ;**
- **D'expliciter les articulations entre les OAP n° 1, 3 et 4 de manière à mettre en exergue la logique d'ensemble.**

Pour par exemple :

- o Assurer une fluidité et une continuité des tracés ;
- o Former des îlots bâtis fonctionnels et lisibles, dans le prolongement de la logique du tissu urbain actuel ;
- o Positionner le parc communal comme un espace central, poumon vert communal permettant d'articuler les différents quartiers de la ville et fournir à tous, un espace de rencontre en cœur de commune ;
- o Prévoir des connexions douces afin de mailler l'ensemble des quartiers qu'ils soient existants ou à venir ;
- o Concevoir les espaces verts de ces futurs quartiers comme des espaces structurants et complémentaires à ceux existants.

RECOMMANDE de formuler une ambition de voirie partagée (sans bordure trottoir, écoulement des eaux, accessibilités, etc.), notamment dans les OAP et pour les voiries à faible fréquentation.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.9, 8.10 et 8.11 ;
- Les orientations particulières de la cible 6.10 du SCoTAM relatives aux grands sites en reconversion et notamment le site sidérurgique des Portes de l'Orne ;
- Les enjeux liés à la mobilité identifiés dans le projet de PLU, notamment celui d'améliorer la fluidité et la continuité du tracé du fil bleu de l'Orne ;

SOULIGNE les ambitions portées dans le PADD du PLU en matière de développement des mobilités.

DEMANDE d'enrichir le projet de PLU en matière de mobilité douce.

Par exemple :

- Requestionner le tracé du fil bleu de l'Orne au niveau de l'OAP n°4 afin de développer un itinéraire permettant de poursuivre les objectifs formulés au PADD, plus en lien avec les berges de l'Orne ;
- Développer, dans les OAP, un maillage de liaisons douces pour connecter le fil bleu aux futures opérations et au cœur de commune ;
- Envisager dans le PLU un tracé permettant de créer une liaison douce vers la gare d'Amnéville-Gandrange (ex : depuis le parc municipal) ;
- Réserver l'emprise foncière du pont existant qui serait nécessaire à la connexion de l'OAP n° 5 et de la ZAE « Les Brequettes » à la friche de l'ancienne aciérie ;
- Intégrer dans le règlement écrit du PLU, des dispositions relatives au stationnement vélo dans les futurs projets en fonction de la destination des projets.

RECOMMANDE :

- De faire référence dans le PLU au Plan de Mobilité simplifié (PDMS) de la communauté de communes De s'appuyer sur les solutions de mobilités existants dans les espaces urbanisés des conurbations alentours ;
- D'insérer dans le rapport de présentation une carte des pistes cyclables traversant la commune en lien avec le schéma cyclable inscrit dans le SCoTAM ;
- De renforcer le réseau de cheminements inscrits en tant que « sentiers à protéger » au règlement graphique par un paragraphe au règlement écrit ;
- De prévoir le stationnement des vélos notamment aux abords des équipements collectifs et des commerces ;
- D'engager une démarche visant la réalisation d'abris à vélos sécurisés au niveau de la gare d'Amnéville-Gandrange ;
- De porter une attention particulière au développement des itinéraires piétons-vélos sécurisés reliant la commune de Gandrange à la gare d'Amnéville-Gandrange ;
- De réserver les emprises foncières nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation des liaisons piétons-cycles sur la commune ;
- De développer une OAP mobilité douce ;
- D'étudier les opportunités d'installation d'infrastructures de recharges électriques et de création d'aires de stationnement réservées aux services d'autopartage, puis, le cas échéant, de réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets. Une emprise foncière pourrait être identifiée dans le secteur du cimetière de Boussange pour permettre l'implantation d'une aire de covoiturage ;
- De compléter le rapport de présentation en y faisant figurer le stationnement dédié aux poids lourds mentionné au PADD ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune en lien avec l'article L 151-4 du code de l'urbanisme.

6) S'agissant des énergies

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives aux énergies et notamment la cible 4.10 du DOO ;

DEMANDE de mentionner la présence de zones d'accélération d'énergie dans les OAP n° 4 et 5.

RECOMMANDE d'apporter des dispositions relatives à l'accueil des énergies renouvelables dans les zones N et A du règlement écrit du PLU.

7) S'agissant des mises à jour à apporter

CONSTATE des incohérences entre les différentes pièces du PLU (PADD, rapport de présentation et OAP notamment) ;

DEMANDE :

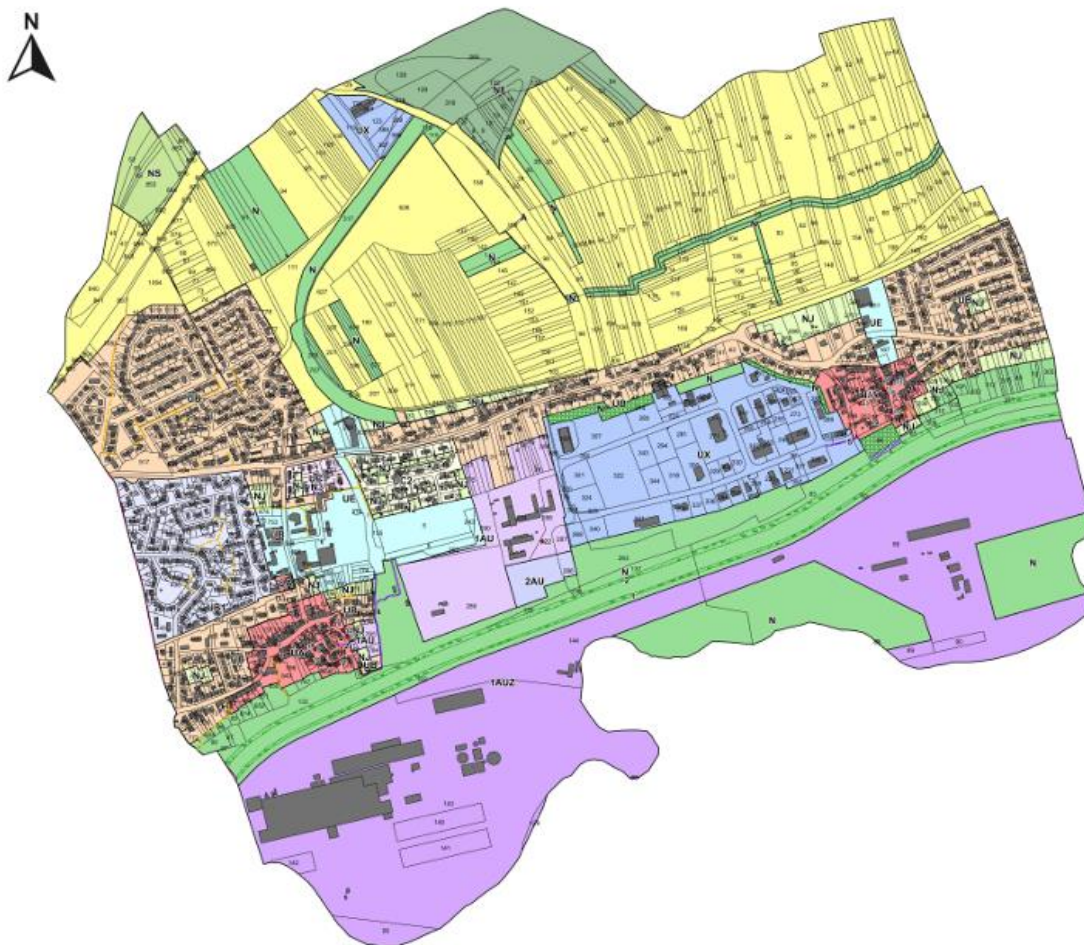
- De mettre à jour la section du rapport de présentation liée aux logements (page 171) en distinguant de manière explicite les différents projets, en précisant pour chacun le nombre de logements prévus, et en indiquant, le cas échéant, les phases de réalisation ou les modalités de répartition ;
- De mettre en cohérence le rapport de présentation en matière de données chiffrées relatives à la production de logements et en matière de programmation, plans et surfaces (pages 141 à 143 et pages 170 et 171) par rapport aux OAP projetées ;
- D'harmoniser la carte page 137 du rapport de présentation mentionnant un futur pôle de loisirs/culture avec la future destination « habitation » prévue à l'OAP n° 4 ;
- D'harmoniser le règlement concernant l'hébergement touristique, interdit dans l'article 1AUZ1-3, autorisé sans condition dans le tableau de l'article 1AUZ1-1.
- De mettre en adéquation la destination du secteur NF entre les différents documents (ex : classé secteur d'équipements dans le Rapport de présentation) ;
- De mettre en cohérence le statut des bosquets intra-urbains classés EBC (secteurs rue des charpentiers).

8) Avis conclusif

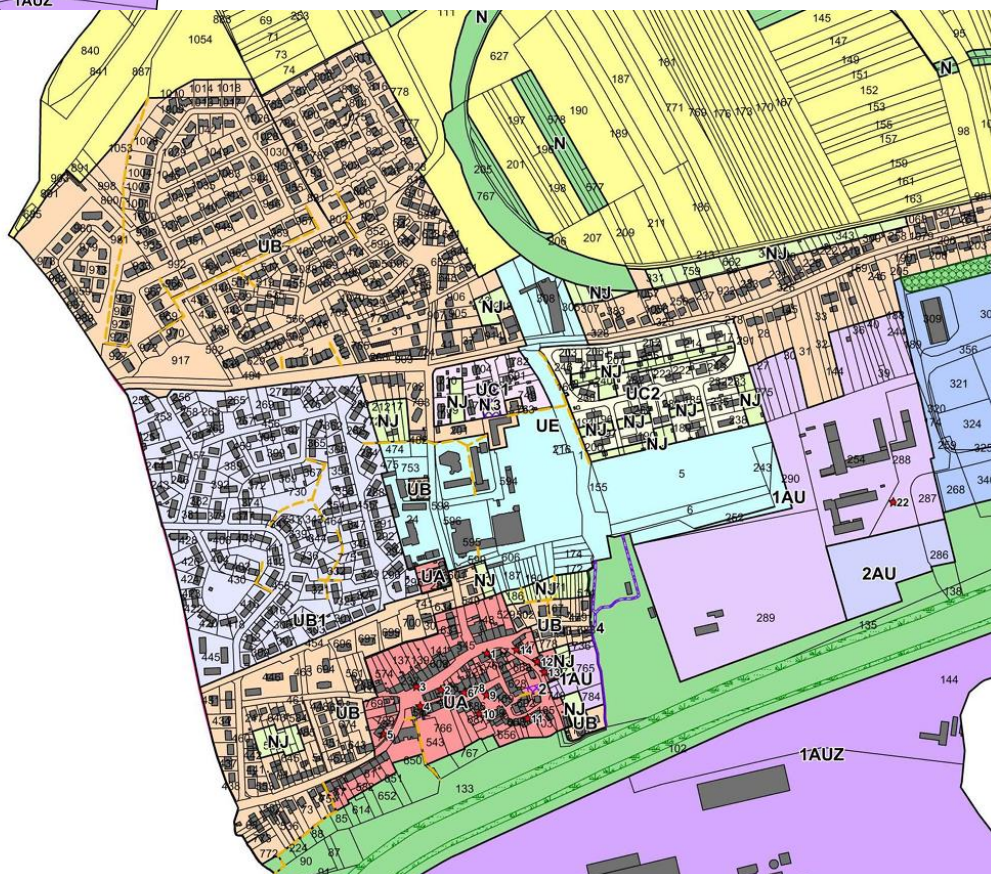
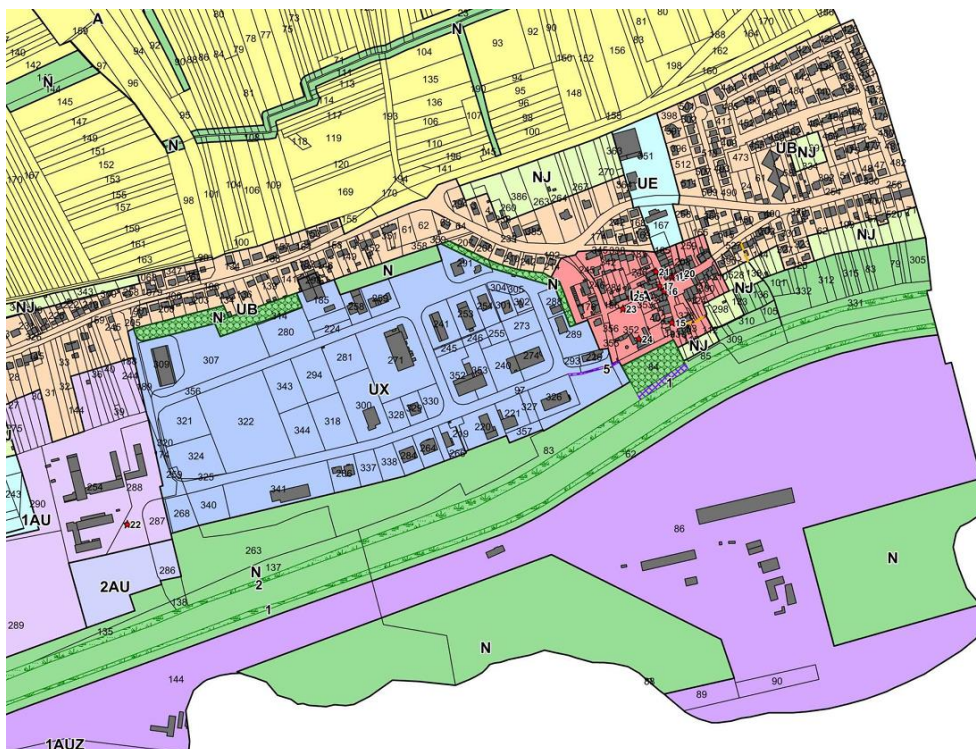
EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de GANDRANGE **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Plan d'ensemble

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	
Projet :	GANDRANGE PLU
Mission :	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Document :	REGLEMENT GRAPHIQUE
N° Document :	Planche 2
UA : Centre ancien UB : Extensions récentes UB1 : - secteur 1 UC1 : Cités - secteur 1 UC2 : Cités - secteur 2 UE : Zone d'équipements UR : Zone d'activités UAU : Zone d'urbanisation future à court terme UAU2 : - secteur à vocation économique ZAU : Zone d'urbanisation future à long terme A : Zone agricole N : Zone naturelle NF : - secteur de forêt NJ : - secteur de jardins Ns : - secteur sensible — Limite de zones Emplacement réservé Elément Boisé Classé Elément remarquable du Paysage Elément végétal Elément bâti Sentiers à protéger	
Echelle :	1/5000
Dossier Arrêt	
Document conforme à la délibération du Conseil Municipal du 13/03/2025 arrêtant le projet de révision du PLU.	
Espace & TERRitoires Etudes et conseils en urbanisme et aménagement Espace & TERRitoires 2 place des Tricoteries 54230 CHALIGNY Tel : 03.83.50.53.87 Fax : 03.83.50.53.78	



Règlement graphique – Extraits



Exposé des motifs

VU la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023,

VU le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-29, L111-30, R111-56 à R111-61,

VU le Code de l'Energie et notamment les articles L314-36 et L141-5-3,

VU le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol adopté par le bureau de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle le 25 novembre 2024 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 06 mai 2025,

Délibération

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

SOULIGNE la prise en considération de l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle pour statuer sur l'absence de terres incultes au sein du territoire départemental ;

PARTAGE l'ambition de préserver l'agriculture et la souveraineté alimentaire du territoire ;

CONSTATE que la méthodologie et les conclusions du document-cadre font écho à la cible 4.10 du SCoTAM permettant de « valoriser l'énergie solaire » de manière à ne pas « compromettre l'activité agricole, la préservation des sites naturels » ;

PROPOSE de compléter le document-cadre par un volet relatif aux **conditions d'implantation** en s'appuyant notamment sur l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle, ses unités paysagères et leurs spécificités afin de garantir une intégration paysagère à la hauteur des enjeux de chaque paysage et de chaque situation, dans la philosophie de la cible 3.11 du SCoTAM : « Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère ».

Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de document-cadre **sous réserve** que la proposition, exposée ci-avant, soit prise en compte.

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le projet de révision du PLU de la Commune de REMILLY arrêté par décision du conseil municipal du 30 juin 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 10 juillet 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **bourg-centre** conféré à la commune de REMILLY au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques, notamment les cibles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.9, 2.11, 2.12 et 2.17 ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le positionnement de la commune de REMILLY dans la vallée de la Nied, lui conférant des singularités paysagères et environnementales ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de REMILLY en lien avec ces sujets ;

SOULIGNE l'identification d'éléments paysagers remarquables ainsi que la localisation d'espaces boisés classés et de secteurs naturels préservés au regard des enjeux environnementaux (Ns).

S'agissant de la stratégie paysagère

DEMANDE :

- **D'identifier les cônes de vue et les espaces sensibles par leur covisibilité ;**
- **D'orienter la qualité de l'insertion des futurs projets dans leur site d'accueil ;**
- **De prendre en considération les perspectives paysagères pour dessiner des limites et franges d'urbanisation qualitatives.**

RECOMMANDE :

- De clarifier le règlement des zones Aa et As ;
- De développer les règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère dans les zones A ou développer une OAP thématique pour gérer et accompagner le développement des exploitations, en lien avec les spécificités des paysages de Rémilly. Le document pourrait veiller à accompagner un développement du bâti en zone agricole luttant contre le mitage de l'espace agricole, en privilégiant, dans le cas des fermes existantes, une expansion concentrique autour de l'exploitation existante créant des hameaux agricoles cohérents, entourés de vastes espaces agricoles ;
- D'analyser les possibilités de valorisation de la frange et de l'entrée de ville depuis Béchy. Des emplacements réservés pourraient par exemple être identifiés à cette fin ;
- D'identifier des emplacements réservés pour créer la **connexion urbaine est-ouest** mentionnée dans le PADD du PLU ;
- D'encadrer l'implantation des énergies renouvelables. Les cibles 3.9, 3.11, 4.10 et 4.11 du document d'orientation et d'objectifs du SCoTAM pourront être utilement mobilisées.

DEMANDE :

- **De prendre en considération dans les différentes pièces du PLU la donnée de forte potentialité humide figurant au diagnostic, notamment lorsque des secteurs 1AU sont concernés ;**
- **D'explicitier la déclinaison de la séquence Eviter Réduire Compenser.**

RECOMMANDE :

- De conforter les corridors existants, notamment au sud de la commune, en inscrivant par exemple davantage les arbres, haies et bosquets présents dans les espaces agricoles en tant qu'éléments paysagers remarquables ;
- D'articuler et décliner les éléments de la trame bleue dans le document, afin d'assurer la cohérence entre les pièces et ainsi renforcer la compréhension du règlement (mise en zone N de l'ensemble des espaces tampons autour des cours d'eau permanents et temporaires). Cela concerne notamment les zones humides existantes, les étangs et zones d'expansion des crues. Une traduction des enjeux en matière de continuité aquatique pourrait être :
 - L'intégration de la trame bleue dans la carte de synthèse des continuités écologiques communales ;
 - L'ajout d'une carte des zones humides ordinaires pour mieux illustrer l'enjeu de préservation associé, en lien notamment avec l'expansion des crues ;
 - L'intégration des enjeux identifiés au diagnostic dans le PADD ;
 - L'ajout au règlement d'une trame d'éléments paysagers remarquables pour mieux identifier et préserver les milieux humides existants ;
- D'identifier les zones de migrations des amphibiens ;
- De mettre en cohérence l'armature écologique communale du diagnostic avec la carte d'orientation générale n°5 du PADD, notamment en ce qui concerne les continuités forestières afin qu'elle conforte les choix réalisés au règlement ;
- De compléter l'OAP thématique afin qu'elle formule des orientations et principes d'aménagement en phase avec les enjeux de chaque secteur écologique de la commune : prés humides, étangs et cours d'eau, espaces bâtis, jardins, etc. ;
- De formuler dans l'OAP thématique, des principes concrets et pédagogiques afin de faciliter leur traduction dans les projets ;
- De fournir une liste des végétaux indigènes locales en annexe de l'OAP thématique, permettant aux porteurs de projet d'accéder à l'information. Envisager également une liste des végétaux invasifs (voire renvoyer sur une page du site de la commune afin de permettre sa mise à jour régulière).

RAPPELLE que le Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets et lors de leur mise en œuvre.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM, pour la période 2015-2032, en matière de production de logement à l'échelle de la commune ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de diversification de la production de logement et notamment les cibles 7.1, 7.2, 7.3 et 7.7 ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 100 habitants supplémentaires entre 2025 et 2035 ;

SOULIGNE :

- Le reclassement en zone agricoles et naturelles d'environ 26 ha de zones à urbaniser.

DEMANDE :

- De mentionner le nombre de logements restants à construire dans le lotissement « Les Terrasses de la Nied » ;
- De décliner et justifier, dans le rapport de présentation ou dans l'OAP sectorielle à destination résidentielle, les objectifs de production de logements aidés attendus par la cible 7.3 du DOO.

RECOMMANDE de décliner les orientations de la cible 7.2 « Diversifier l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie » du DOO. L'OAP sectorielle à destination d'habitat pourrait s'attacher aux objectifs suivants : développer davantage la proportion de petits logements (T1/T2) et favoriser la mixité intergénérationnelle, développer une offre de logements adaptée aux seniors, développer les logements locatifs sociaux, étoffer l'offre locative.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que le PLU de REMILLY prévoit le développement, encadré par une OAP sectorielle, de la zone d'activité économique (ZAE) des 5 Epis.

DEMANDE d'explicitier la prise en considération de la forte potentialité humide du secteur fléché dans le PLU pour le développement de la zone d'activité économique 5 Epis.

RECOMMANDE :

- De veiller à la requalification qualitative de la zone d'activités existante (5 Epis) en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM (section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs) dans une démarche d'ensemble en lien avec les collectivités concernées ;
- De définir une stratégie d'accueil des activités relevant de l'« artisanat et commerce de détail » en lien avec le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) et de compléter les pièces du PLU en ce sens. Par exemple, identifier au règlement des quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, en lien avec les localisations préférentielles et les conditions d'implantation définies dans le DAAC.

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE le travail entrepris dans les espaces de cœur de ville, pour reconquérir la qualité et l'identité du bâti ancien et la préservation de ses singularités, notamment en ce qui concerne les volets.

S'agissant du règlement écrit et de l'OAP thématique « Trame verte et bleue et environnement »

DEMANDE de mentionner dans les OAP sectorielles la présence d'une OAP thématique à laquelle se référer lors de la conception et de la réalisation des projets.

RECOMMANDE :

- De concevoir un règlement relatif aux clôtures permettant d'aboutir à un traitement cohérent et harmonieux des rues ;
- De clarifier la définition du dispositif « à claire-voie » pour les clôtures. Cette définition pourrait permettre notamment de trouver une cohérence dans le traitement des clos à l'échelle des quartiers. La précision de la proportion de vide pourrait également concourir à la qualité de l'espace public, permettant une perméabilité visuelle avec les devantures privées ;
- D'ajouter au règlement, pour la zone UE, la mutualisation des stationnements afin de poursuivre les objectifs de sobriété foncière ;
- D'élaborer une OAP thématique concernant la requalification des places et placettes permettant de créer un levier pour répondre aux enjeux existants afin d'accompagner l'usage des mobilités douces entre les quartiers et vers la gare, à travers notamment la gestion du stationnement, la qualité urbaine et la création d'îlots de fraîcheur ;
- De clarifier la conduite à suivre pour le bâti existant ne comprenant pas de volets battants mais en rénovation. L'obligation d'installation de volets battants pourrait permettre de recréer une cohérence d'ensemble en cœur de bourg et reconquérir la qualité urbaine de Rémilly ;
- De compléter le règlement écrit d'une annexe reprenant l'ensemble des fiches descriptives des bâtis repérés comme remarquable ainsi que leurs éléments à préserver afin de faciliter la compréhension des enjeux propres à chaque site.

S'agissant des OAP sectorielles

OAP Secteur du Moulin

DEMANDE de prévoir une transition végétale au niveau de la limite ouest du secteur.

RECOMMANDE :

- De préférer une représentation de la voie en impasse par une ligne continue en surépaisseur traduisant davantage la volonté d'un espace singulier, plutôt qu'une représentation suggérant une aire de retournement standard comme figuré au schéma, afin que les porteurs de projet cernent mieux les enjeux identifiés par la commune pour cet espace ;
- De préférer un aménagement de l'espace public de type espace partagé pour donner plus de place aux modes doux, apaiser les flux et constituer une transition vers les cheminements périphériques à travers l'espace agricole ;
- D'étudier la possibilité de préserver les qualités naturelles du secteur envisagé pour les jardins partagés et de positionner les jardins partagés dans la frange Sud de l'OAP, en lien avec le cheminement agricole afin :
 - o De renforcer la frange créée et constituer un espace de transition plus épais ;
 - o D'éviter des opérations de restauration des sols de l'ancienne piste d'athlétisme qui rendent plus difficile un retour en culture ;
- De porter, en cas de positionnement du secteur de jardins partagés au nord de l'opération, une attention particulière à ce secteur pour assurer sa pérennité, notamment de prévoir les mesures à mettre en œuvre en phase chantier afin que les engins et le stockage n'empiètent pas sur la zone, particulièrement sur les espaces à préserver.

OAP Secteur des 5 épis

DEMANDE d'intégrer la forte potentialité humide relevée dans le diagnostic du PLU concernant ce secteur.

L'OAP pourrait notamment indiquer qu'une étude zone humide est à réaliser et, qu'en cas de confirmation de zone humide, le porteur de projet devra mettre en application une séquence Eviter Réduire Compenser spécifique à cet enjeu.

RECOMMANDE, en cas de création de bassins de rétention des eaux pluviales, de privilégier :

- Le traitement paysager du profil et des abords des bassins, leur conférant une plus grande diversité d'usages ;
- Un aménagement multifonctionnel et greffé aux cheminements doux pour améliorer la qualité des espaces traversés et former un espace qualitatif pour l'accueil d'activités et le confort des employés du secteur (aire de pique-nique, etc.) ;
- De prévoir un lien avec l'étang situé au sud du secteur (ex : s'assurer d'une possible connexion pour la faune) ;
- Un espace de rétention mutualisé pour l'ensemble de la zone, inséré dans la ligne d'écoulement naturelle des eaux sur le site (talweg) ; ou de définir une continuité voire une connexion entre les différents bassins de rétention de la zone. Ces espaces pourraient former la frange de l'opération, sans que ces espaces ne fassent partie du terrain clos des entreprises.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.9, 8.10 et 8.11 ;

SOULIGNE les ambitions portées dans le PADD du PLU en matière de développement des mobilités ;

DEMANDE de décliner les orientations de la cible 8.9 du DOO du SCoTAM en matière d'itinéraire cyclable et de prendre en considération le Plan de Mobilités simplifié (PDMS) de la communauté de communes du Sud Messin.

RECOMMANDE :

- De prévoir le stationnement des vélos notamment aux abords des équipements collectifs et des commerces ;
- D'envisager la fermeture de l'abri vélo actuellement ouvert à côté de la gare afin qu'il soit sécurisé ;
- De prévoir des places de stationnement dédiées au covoiturage au niveau de la gare en lien avec l'aire de covoiturage à créer identifiée au SCoT ;
- D'étudier les opportunités de créer un dépose minute à la gare ;
- De prévoir, au besoin, des emprises foncières pour poursuivre la sécurisation des axes majeurs, notamment afin d'améliorer les déplacements piétons vers le site Moissons nouvelles ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune ;
- D'étudier les opportunités d'installation d'infrastructures de recharges électriques et de création d'aires de stationnement réservées aux services d'autopartage, puis, le cas échéant, de réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets.

6) S'agissant des corrections et mises à jour à apporter

DEMANDE de corriger les erreurs ou supprimer les références erronées figurant page 182 à 185 du rapport de présentation du PLU concernant l'approche foncière.

RECOMMANDE :

- De mettre en cohérence la superficie de développement de la ZAE des 5 épis entre le rapport de présentation pages 190-191 et l'OAP Secteur « du Moulin » ;
- D'actualiser le rapport de présentation concernant le maintien ou non du supermarché sur la commune et notamment sur son site existant ;
- De mettre à jour, en fonction des données disponibles, le cadastre du lotissement « Les Terrasses de la Nied » sur le règlement graphique du PLU ;
- De mettre à jour la destination de l'emplacement réservé n°3 « Connexion gare – zone commerciale » et de l'emplacement réservé n° 6 « Connexion gare – place Saint Martin » ;
- De mettre en cohérence le règlement écrit et le règlement graphique quant aux éléments paysagers remarquables, notamment :

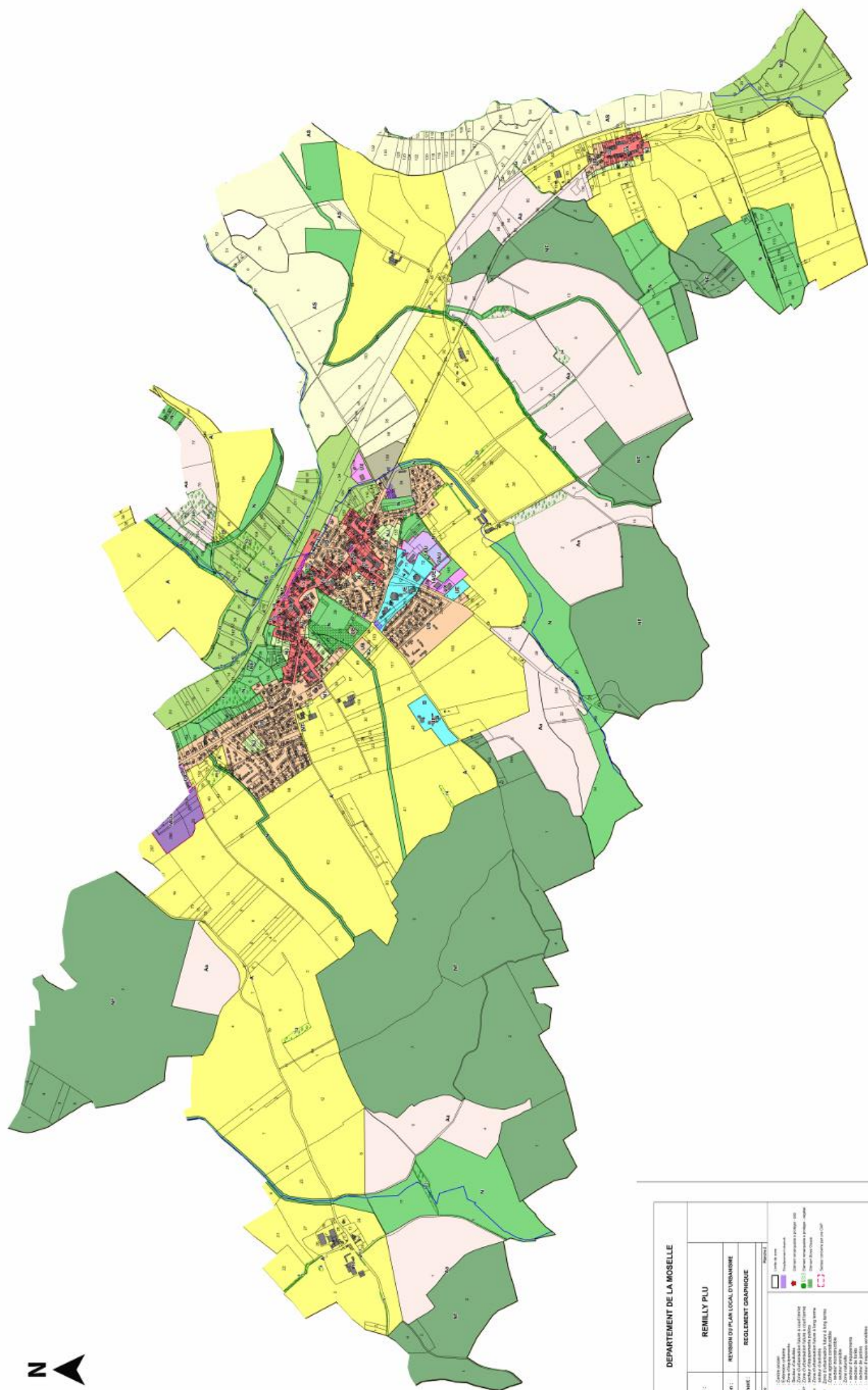
- Veiller à la reprise du même graphisme dans les deux documents concernant les éléments paysagers remarquables ponctuels ;
- Faire figurer un paragraphe spécifique pour les éléments paysagers remarquables présents au règlement graphique ;
- D'éclaircir la formulation de la phrase « *Dans ce sens, éviter les haies constituées d'essences exogènes ne possèdent qu'un intérêt très faible pour la faune* » à l'OAP thématique ;
- De clarifier le règlement écrit quant aux caractéristiques architecturales des façades des constructions, entre les paragraphes 8 et 9 :
 - « 8. Les volets battants devront être conservés lorsqu'ils existaient préalablement aux travaux ; pour les constructions d'habitation nouvelles,
 - 9. Les volets battants devront être installés si au moins une des constructions directement voisines en sont pourvues » ;
- De compléter la thématique « Lutte contre l'incendie » restée sans objet dans le rapport de présentation.

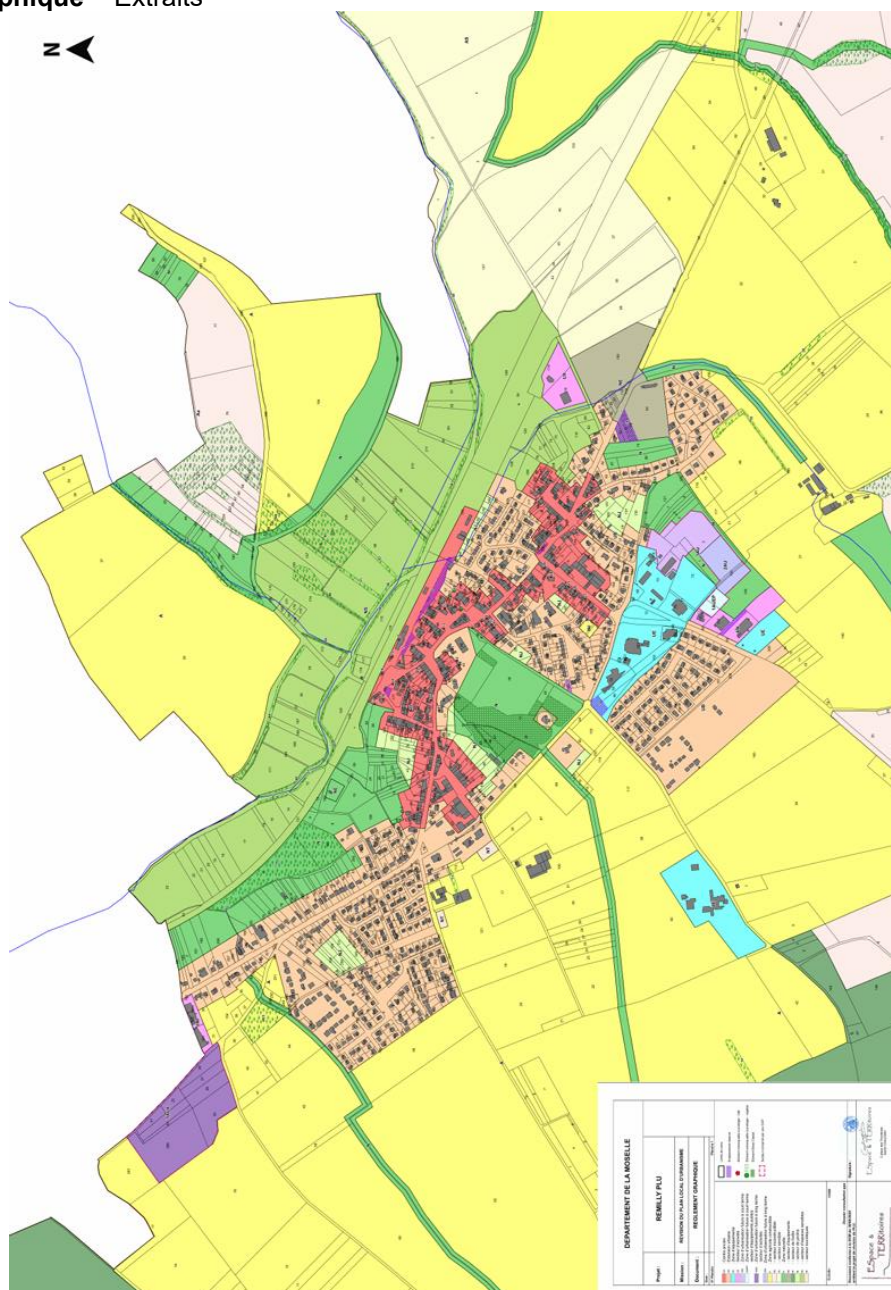
7) **Avis conclusif**

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de REMILLY **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Plan d'ensemble

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	
Projet :	REMILLY PLU
Mission :	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Document :	REGLEMENT GRAPHIQUE
Date :	
N° Planche	Planche 1
 UA : Centre ancien UB : Extension urbaine UE : Zone d'équipements UX : Secteur d'activités 1AU : Zone d'urbanisation future à court terme 1AUEP : Zone d'urbanisation future à court terme secteur d'équipements publics 1AUX : Zone d'urbanisation future à long terme secteur d'activités 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme A : Zone agricole constructible As : - secteur inconstructible As : - secteur sensible N : Zone naturelle Nr : - secteur d'équipements Nf : - secteur de forêts Nj : - secteur de jardins Ns : - secteur d'espaces sensibles Nt : - secteur touristiques	 Limite de zone Emplacement réservé Elément remarquable à protéger - bâti Elément remarquable à protéger - végétal Elément Boisé Classé Secteur concerné par une OAP
Echelle : 1/3000	
<i>Dossier consultation ppa</i>	
Document conforme à la DCM du 30/06/2025 arrétant le projet de révision du PLU.	Signature :
Espace et territoires en urbanisme et aménagement	2 place des Tricoteries 54230 CHALIGNY Tel: 03.83.50.53.87 Fax: 03.83.50.53.78

[illegible]

$$z \leftarrow$$


Délibération n°2025-02-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le projet de révision du PLU de la Commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE arrêté par décision du conseil municipal du 18 juillet 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 28 juillet 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le positionnement du village en haut de tertre, le rendant très visible depuis le grand paysage ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE en lien avec ces sujets ;
- Le travail d'acquisition de connaissance permettant de préciser la trame verte et bleue du territoire à l'échelle de la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange ;

SOULIGNE :

- La silhouette, très lisible et actuellement préservée, de village-rue entouré de ses jardins ;
- L'intégration de la trame verte et bleue intercommunale dans le PLU communal ;
- Les travaux engagés par la commune depuis plusieurs années permettant de conforter la biodiversité de son territoire ;
- Le travail de reconquête des cheminements doux autour du village, leur aménagement pour permettre la découverte du territoire et le déploiement de supports pédagogiques.

DEMANDE :

- **De prendre en considération, dans les différentes pièces du PLU, l'implantation du village dans le relief afin de compléter le dossier concernant l'insertion des projets dans leur site d'accueil et en cohérence avec l'existant ;**
- **D'identifier des cônes de vue vers le village et de décliner la réglementation et les orientations associées.** Les projets d'aménagement pourront ainsi davantage respecter la qualité des lieux décrits pour chaque cône de vue et faire l'objet de simulations permettant de les représenter dans leur environnement, afin notamment d'en faciliter l'instruction.

RECOMMANDE :

En lien avec la prise en compte des paysages

- De compléter le règlement et/ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant les éléments permettant d'accueillir de nouveaux projets s'insérant dans l'existant : hauteurs, volumes et formes, coloris, aménagement des franges, etc. ;
- D'intégrer, dès les cartographies du diagnostic et de PADD, les venelles présentes dans le tissu bâti et les chemins agricoles en impasses pouvant permettre à terme, de réaliser des cheminements continus. Ces précisions pourront conforter le choix de certains emplacements réservés ;
- D'analyser plus largement les entrées de commune, sans se limiter aux effets de seuil. Un travail autour des séquences d'entrées de ville pourrait permettre d'identifier des éléments structurants contribuant à la qualification de ces portes de commune et donner lieu à des zonages ou trames de règlement adaptés pour permettre leur préservation. L'analyse des séquences pourra notamment mettre en valeur l'importance et la qualité de l'épaisse frange de jardins et de vergers autour du village, contribuant à son insertion dans le paysage. Elle donnerait la mesure de l'importance de la préservation des espaces péri villageois et des cultures vives perceptibles depuis les entrées de ville, confortant ainsi le classement de ces espaces en zone N.

Dans le diagnostic

- De développer le chapitre des franges d'urbanisation : fonctionnement, forme, épaisseur, rôles et usages, etc. afin d'en comprendre leurs caractéristiques et leurs qualités. Ce complément permettra de renforcer l'orientation du PADD qui vise à préserver les franges mais aussi les orientations en matière de création des transitions douces en périphérie des zones d'extension ;
- De décrire les éléments paysagers et les formations végétales qui concourent à la qualité des paysages ;
- De développer le chapitre sur les sentiers et cheminement, notamment dans leurs fonctions sociales et les usages qui en sont fait localement. Ce chapitre pourra renforcer la justification du choix de leur développement ;

Concernant les espaces agricoles

- De réaliser une OAP thématique permettant d'accompagner la qualité et l'insertion paysagère des exploitations agricoles, elles aussi, très sensibles aux co-visibilités ;
- D' étoffer le règlement, et/ou une OAP thématique, concernant le bâti dans l'espace agricole afin que les implantations, les volumes et les coloris s'insèrent dans le paysage ;
- De prendre en considération, pour la définition des secteurs agricoles inconstructibles, les cônes et couloirs de vue existants vers le village afin de les préserver de développement de bâti masquant la perception de la silhouette villageoise ;
- D'identifier les secteurs agricoles ouverts sensibles à l'accueil d'installations énergétiques et d'établir des règles excluant ou encadrant certaines installations. L'identification de cônes et de couloir de vue à préserver, voire la réalisation d'une OAP thématique « énergie » constitueraient une plus-value pour le territoire communal.

RAPPELLE que le Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets et lors de leur mise en œuvre.

DEMANDE :

- De mettre à jour le volet trame verte et bleue du diagnostic et d'y faire figurer les récentes évolutions en matière d'occupation du sol (réouverture du cours d'eau, mise en prairie, installation d'une activité d'arboriculture). En décliner une carte de l'armature écologique communale de Servigny-les-Sainte-Barbe mise à jour ;
- D'actualiser la partie hydrographie en y faisant figurer les travaux entrepris par la commune concernant l'aléas ruissellement, les bénéfices liés à cette action et les effets sur l'urbanisation existante (réduction des inondations, etc.) ;
- D'identifier dans le PLU, les continuités rompues et dégradées. L'OAP TVB évoquant la restauration des continuités rompues ou dégradées, sans que celles-ci ne soient identifiées dans le PLU.

RECOMMANDE :

- De conforter et clarifier le règlement concernant les éléments remarquables du paysage, présents sur le plan de zonage, notamment la mention relative à la possibilité de les déplacer. Si une possibilité existe pour le petit patrimoine, son application est plus complexe pour les éléments végétaux ou de façade du bâti ;
- De mentionner l'aire stratégique pour l'avifaune dans le diagnostic ;
- D'intégrer en annexe de l'OAP trame verte et bleue, la liste de végétaux considérés comme invasifs afin de constituer un outil d'information et d'aide à la décision. L'OAP peut également faire référence à un document en ligne afin de permettre la mise à jour de la liste des espèces invasives ;
- De renforcer les justifications concernant la préservation de l'espace agricole majeur inscrit au PADD (ex : apport de précision quant au foncier agricole et aux exploitations mentionnées dans le rapport de présentation ; ajout sur une cartographie du PADD, d'une trame identifiant l'espace agricole majeur de la commune) ;
- Ajouter une légende à la figure n°45 – Carte de la sous-trame prairiale.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM en matière de production de logement à l'échelle de la commune ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 70 habitants supplémentaires entre 2024 et 2040 ;

S'agissant du projet démographique

DEMANDE :

- De compléter le dossier par une analyse détaillée des thématiques relatives à la démographie et la population, en intégrant notamment l'évolution des types et des tailles des ménages, la répartition de la population par tranches d'âges, des données sur le solde naturel et le solde migratoire, dans le but de dégager les principales tendances communales ;
- De préciser les éléments de contexte et de projet justifiant l'objectif d'évolution démographique envisagé à l'horizon 2040, et l'ajuster le cas échéant ;
- D'explicitier les mesures visant à couvrir les besoins de la population actuelle et projetée en matière d'équipements et de services ;

DEMANDE :

- De compléter le rapport de présentation par une analyse détaillée relative à l'habitat, en intégrant un inventaire du parc de logement incluant sa typologie, la part des maisons individuelles et des appartements, les données sur le nombre de résidences principales, secondaires, le nombre de logements vacants, le taux de vacance, le statut d'occupation des résidences principales dans le but de dégager les principales tendances communales ;
- D'explicitier dans le rapport de présentation, les besoins en logements liés au desserrement des ménages et liés à l'accueil de nouveaux habitants ;
- D'approfondir l'analyse des potentiels de densification et d'optimisation des parcelles ;
- D'identifier le potentiel de logements, sur la période 2024-2040, qui pourrait être issu de la mutation de bâtis existants ;
- D'explicitier les justifications relatives aux besoins en logements prévus en extension et au foncier associé ;
- D'affiner la superficie et/ou la temporalité prévisionnelle de l'urbanisation des deux secteurs envisagés, estimée à court terme, afin d'assurer une arrivée progressive des nouveaux habitants (ex : phasage via une échéancier au sein des OAP, secteurs 2AUx).

RECOMMANDE :

- De compléter l'enveloppe urbaine dessinée au rapport de présentation en prenant en compte la construction non cadastrée rattachée aux parcelles de la rue principale, la portion de parcelle inoccupée constituant une dent creuse qui peut être valorisée en matière de densification ;
- D'explicitier la consommation foncière réalisée depuis 2015 en s'appuyant sur une carte de la commune ;
- De clarifier le nombre de logements commencés entre 2015 et 2024 ainsi que celui des logements projetés entre 2024 et 2040, en réorganisant de façon claire et concise les données de la carte des potentialités urbaines du rapport de présentation afin de distinguer les logements déjà produits, les logements mobilisables, les logements à construire, les terrains disponibles avec leur potentiel mobilisable et les constructions à venir (PC accordés).
- De mettre à jour la carte des équipements publics figurant à la page 39 du rapport de présentation, notamment en modifiant la dénomination « mairie-école », l'école n'étant plus présente.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE n'est pas concernée par une zone d'activités économiques ou un secteur d'implantation lié au DAAC.

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE :

- L'attention portée au paysage et aux typicités d'implantation de la commune pour choisir les sites d'extension ;
- Le travail entrepris pour sauvegarder les singularités du patrimoine bâti ordinaire de la commune ;
- La finesse du règlement quant à la prise en compte des spécificités du bâti en angle de rue ;

*S'agissant des OAP,
OAP Rue de la Corvée*

DEMANDE de prendre en considération les vues depuis le lointain et de définir des règles et orientations complémentaires, afin de garantir une bonne insertion paysagère de la future opération, pour ce village perché sur le relief.

RECOMMANDE :

- De compléter les attentes formulées dans l'OAP concernant les coloris (façade et toiture) ainsi que les volumes de bâti et la forme des toitures (2 pans suivant l'orientation existante du bourg permettrait de conforter la qualité de la silhouette villageoise perçu depuis la D964 notamment) ;
- De mentionner dans l'OAP sectoriel, de prendre appui sur l'OAP thématique en ce qui concerne les franges et les aménagements de l'opération.

OAP Chemin de Metz

DEMANDE de renforcer le règlement et les orientations du secteur afin de garantir une bonne insertion du projet d'aménagement dans la silhouette villageoise, en assurant une continuité esthétique avec le cœur de village et en permettant de réduire la perception des deux bâtiments existants en rupture avec le reste du bâti.

RECOMMANDE :

- De préciser les attentes architecturales permettant l'intégration des constructions nouvelles dans la silhouette villageoise (couleur façade et toiture, double pan suivant le sens existant dans le bâti traditionnel : parallèle à la rue) ;
- D'indiquer le traitement souhaité pour les devantures de maison, de manière à assurer un lien et une cohérence avec les devantures existantes dans le village et permettre de prolonger le vocabulaire de l'usoir lorrain sur l'ensemble de la rue ;
- De mentionner dans l'OAP sectoriel, de prendre appui sur l'OAP thématique en ce qui concerne les franges et les aménagements de l'opération.

Dans une approche globale,

RECOMMANDE :

- D'anticiper dans le règlement les mutations à l'œuvre dans le cœur villageois, permettant de conserver la lisibilité et l'unité des fermes lorraines lors des divisions foncières.
En parallèle, afin de maintenir la lisibilité patrimoniale du village-rue, le règlement pourrait encadrer l'évolution du bâti pour préserver l'unité visuelle des constructions (toiture, couleur d'enduit, de menuiserie identique, de même que le traitement des volets) ;
- D'identifier, des secteurs préférentiels pour créer des poches de stationnement, voire des emplacements réservés, en complément de celui déjà identifié, permettant de réduire la pression de stationnement dans les rues du cœur de bourg et d'anticiper le renforcement de la problématique dans le cadre de rénovations en densification ;
- De définir des règles permettant la mutation des granges en répondant aux attentes actuelles tout en gardant lisible et fonctionnel les éléments de façades comme les portes de grange. Autoriser les

- ouvertures vitrées pour ces portes pourrait permettre de répondre aux besoins contemporains tout en mettant en valeur ce type d'ouverture et les encadrements ;
- D'identifier et préserver le petit patrimoine présent en dehors du tissu urbanisé dans le règlement graphique au titre d'Elément paysager remarquable ;
 - De mettre en cohérence le règlement des zones 1AU avec le règlement du permis d'aménager relatif à la zone 1AU rue de la Corvée afin de développer un cadre réglementaire plus en accord avec les ambitions de la commune et de garantir une bonne insertion des nouvelles opérations dans la silhouette villageoise de Servigny-lès-Sainte-Barbe ;
 - De clarifier la notion d'usoir privé comme public dans les différentes pièces du PLU :
 - o Au diagnostic : localiser les secteurs présentant des usoirs, décrire l'occupation du sol et les usages présents dans ces zones ;
 - o Au PADD : décliner les ambitions de la commune quant à leur préservation ;
 - o Au règlement :
 - Clarifier le chapitre des clôtures, notamment dans les zones Uc, où il est, pour l'heure, permis de clore l'usoir ;
 - Réfléchir à une trame au règlement graphique permettant de réglementer les occupations de sol et les usages permis dans ce secteur particulier (Elément paysager remarquable) ;
 - D'amender les chapitres clôture pour qu'en cas d'usoirs ou de devantures ouvertes sur l'espace public, les coffrets d'électricité, gaz et eau soient installés en limite de façade afin de ne pas avoir d'éléments techniques isolés le long de la rue ;
 - D'interdire l'usage de tuiles vernies afin d'éviter les effets d'éblouissement et les reflets du soleil, alors visible et gênant dans le grand paysage ;
 - De définir plus précisément ce qui est défini par « dispositif à claire voie » dans les chapitres clôtures. Ces précisions pourront permettre de reprendre les principes de claire-voie déjà existant dans la commune, notamment dans leur proportion des espaces ouverts, permettant de conserver une perméabilité visuelle avec la rue ;
 - D'adjoindre en annexe du règlement écrit, la description de chaque élément paysager remarquable, spécifiant les éléments à préserver dans le cas des bâtiments.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.8, 8.9 et 8.11 ;

DEMANDE de décliner les orientations de la cible 8.9 du DOO du SCoTAM en matière d'itinéraire cyclable et prendre en considération le Plan de Mobilités simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange.

RECOMMANDE :

- De prendre des dispositions pour assurer le stationnement des vélos aux alentours des équipements collectifs tels que le city-stade et le terrain de football (cible 8.11 du DOO) ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune ;
- De compléter le rapport de présentation dans la partie « Transport en commun » avec des informations relatives aux fréquences des lignes du réseau de bus.

6) Avis conclusif

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE sous réserve que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Territoire communal



Règlement graphique – Village



Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-1 et suivants,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour désigner notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 10 juillet 2023 autorisant la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour bénéficier de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit renouveler avant le 31 décembre 2025 la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour bénéficier de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

Délibération

*Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

VALIDE la nouvelle convention « ACFI » avec le Centre de Gestion de la Moselle annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, en particulier à signer le projet de convention annexé.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L811-1 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3-1 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour adopter et modifier le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

VALIDE le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels mis à jour au regard des actions correctives réalisées (mise à jour au titre de l'année 2025),

RAPPELLE qu'en l'absence de circonstance particulière, la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est susceptible de ne pas être systématiquement examinée par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'examen des points soumis à délibération étant achevé, **Monsieur Henri HASSER** propose de rappeler les prochaines dates de réunion.

PROCHAINES RÉUNIONS D'ASSEMBLÉES



- **BUREAU PRÉPARATOIRE (BP 2026 notamment)**
MARDI 27 JANVIER 2026 A 12H00
(48 Place Mazelle à Metz, 8^{ème} étage)
- **COMITE SYNDICAL (BP 2026 notamment)**
JEUDI 12 FÉVRIER A 10H00
(quorum indispensable)
(Lieu communiqué ultérieurement)



Réunion Comité syndical – 17 décembre 2025

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée, **Monsieur Henri HASSER** remercie les élus pour leur présence. Il lève la séance à 17 heures 20.

Monsieur Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM



Monsieur Denis BLOUET

Vice-président du Syndicat mixte du SCoTAM

Secrétaire de séance